

*Compagnie A. Franconi aîné président Honorable du Comité de la  
Compagnie de l'Approuague*

(8)

**COMPAGNIE DE L'APPROUAGUE**

( GUYANE FRANÇAISE )

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JANVIER 1862

*E*  
~~297~~

~~40~~

*335*

~~242~~

**RAPPORT**

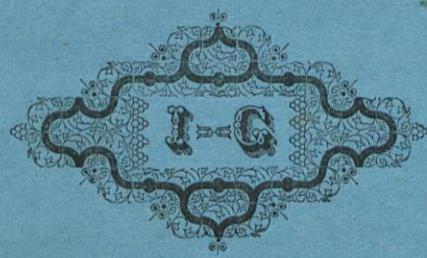
*E* 160

~~49~~

PRÉSENTÉ

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

PAR M. GEORGE EMLER



**CAYENNE**

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

1862

BIBLIOTHEQUE ALEXANDRE FRANCONIE  
  
20039947



# COMPAGNIE DE L'APPROUAGUE

(GUYANE FRANÇAISE)

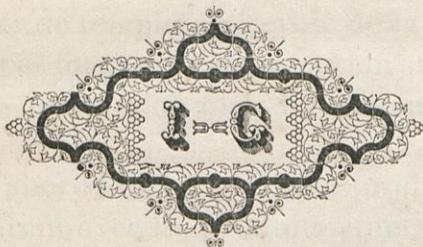
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JANVIER 1862

## RAPPORT

PRÉSENTÉ

### AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR M. GEORGE EMLER



Gbr 5968

CAYENNE

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

1862

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

(GUYANE FRANÇAISE)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 JANVIER 1902

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 JANVIER 1902

RAPPORT  
RAPPORT

1901

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR M. GEORGE EHLER

D.  
333

# COMPAGNIE DE L'APPROUAGUE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JANVIER 1862.

## RAPPORT.

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES,

Votre conseil d'administration vous doit compte annuellement de la situation de la compagnie que vous avez fondée en 1856, et dont les statuts ont été délibérés et adoptés par le conseil d'État le 12 mai 1858.

Nous allons essayer de remplir ce devoir de la manière la plus succincte, et, pour ne pas fatiguer votre attention, nous ne l'appellerons que sur des chiffres présentant tous les résumés que vous désirez connaître.

Nous établirons d'abord l'importance des produits de vos établissements, en les comparant avec les produits antérieurs :

Les dépenses de toute nature qui ont été faites en vue d'obtenir ces produits provenant de l'extraction de l'or et des travaux agricoles de l'habitation la Jamaïque ;

L'existant en caisse des ressources à l'aide desquelles doit se continuer, au moins pour le moment, notre exploitation dans son ensemble ;

Enfin nous vous entretiendrons du point où nous en sommes par suite du vote que vous avez prononcé pour l'adjonction des capitaux

métropolitains, des démarches qui ont été faites jusqu'à ce jour, du projet de traité que les capitalistes ont paru vouloir passer avec les actionnaires primitifs, projet qui a été le résultat des négociations entamées par vos délégués.

PRODUITS OBTENUS PENDANT L'ANNÉE 1861.

L'or récolté sur vos divers placers a été de 81 kilogr. 338 gr. 50 centigr. à 3 francs le gramme.....	244,015 <sup>f</sup> 50
Les produits de l'habitation la Jamaïque se sont élevés à la somme de.....	38,891 23
Ensemble.....	<u>282,906 73</u>

Cette production d'or est due aux cinq placers exploités :

1° Aïcoupaïe a donné.....	29 <sup>k</sup> 910 <sup>g</sup> 00
2° Counamaré.....	31 317.50
3° Sans-Rémission.....	14 635.00
4° Chicdagam.....	4 931.00
5° Fromager.....	0 545.00
	<u>81 338.50</u>

Vous remarquerez, Messieurs les actionnaires, que, si les rapports qui vous ont été lus dans les assemblées précédentes établissent une marche constamment ascendante dans le total de la production annuelle de l'or depuis la fondation de votre compagnie, cet accroissement s'est maintenu en 1861, puisqu'il dépasse de 9 kilogr. 91 gr. 50 centigr. le produit de 1860.

Nous sommes loin d'avoir atteint les résultats que vous attendez avec une si légitime impatience; toutefois, reconnaissons-le, la progression ne s'est point arrêtée.

Si la moyenne a été mensuellement dans les années précédentes :

Pour 1857.....	sur 11 <sup>k</sup> 379 <sup>g</sup> 00 de.....	1 <sup>k</sup> 896 <sup>g</sup> 50
— 1858.....	sur 41 088.50 de.....	3 424.04
— 1859.....	sur 54 495.00 de.....	4 541.25
— 1860.....	sur 72 247.00 de.....	6 020.58

Elle a été en 1861 :

Sur..... 81<sup>k</sup> 338<sup>g</sup> 50, de..... 6<sup>k</sup> 778<sup>g</sup> 21

Ce résumé vous représente la production exacte de vos placers calculée sur la moyenne des douze mois ; nous disons la moyenne, car nous n'avons pas toujours eu à enregistrer un rendement de même valeur.

Dans les 6 mois de la 1<sup>re</sup> période de 1861, 4 ont dépassé.. 5<sup>k</sup> 400<sup>g</sup>

————— 1 a produit.... 7 141

Le mois de mai s'est élevé à..... 11 693

Dans le 2<sup>e</sup> semestre, 2 mois ont dépassé..... 5 400

————— 2 ont produit au delà de..... 7 000

————— 1 a donné..... 10 347

Le mois de décembre n'a produit que..... 3 973

Que ces différences ne vous étonnent pas, Messieurs les actionnaires. Au mois d'octobre 1858, la production dépassa 7 kilogrammes ; en novembre, elle tomba à 3 kilogrammes. En janvier 1859, elle se releva ; en février, elle ne put atteindre 3 kilogrammes, et descendit en mars au-dessous de 2 kilogrammes.

Il n'en a pas été autrement en 1860.

Ces fluctuations, auxquelles on doit s'attendre, nous le savons, il est facile de s'en rendre compte.

En hiver, les pluies torrentielles, les maladies qui atteignent nos travailleurs et qui ne sont que le résultat de la chaleur et de l'humidité propres à notre climat ; en été, la sécheresse, qui ne met pas à notre service toute l'eau dont les longtoms ont besoin pour le lavage des terres, voilà des causes qui tendent considérablement à faire varier la production ; mais elles ne sont pas les seules, et nous ne pouvons pas omettre la principale peut-être, celle de l'inégalité dans la richesse des terres.

Toutes les localités ne produisant pas aussi abondamment les unes que les autres, il en résulte que, sur le même terrain, le labeur de chaque jour ne reçoit pas le même salaire.

A ce sujet, nous avons un fait saillant à signaler à votre attention : c'est qu'à Aïcoupaïe un longtom entre les mains de 8 travailleurs a donné 6 kilogrammes d'or dans un mois.

Vous ne comptez aujourd'hui que deux établissements principaux, Aïcoupaïe et Counamaré.

*Aïcoupaïe.* — Exploité par 31 travailleurs, sous la direction de 3 agents, il a toujours été de vos placers le plus productif. Son rendement en moyenne a été mensuellement de 2 kilogr. 500 gr.; depuis longtemps cet établissement fournit une large part dans l'or que vous récoltez. Les dernières prospections faites par M. Riamé, employé très-intelligent et plein de zèle, placé à la tête de ce placer, nous portent à croire que nous aurons pour longtemps encore un travail assuré, quand nous devrons quitter, parce qu'elle sera épuisée, la localité que nous exploitons en ce moment.

*Counamaré.* — Cet établissement a répondu jusqu'ici à notre attente depuis sa création; nous le voyons donner, en 1859, 15 kilogr. 37 gr.; en 1860, 30 kilogr. 490 gr. Cependant, pour les produits, nous ne pouvons le placer tout à fait, eu égard à son personnel, qui est plus nombreux, sur la même ligne qu'Aïcoupaïe.

49 travailleurs sont affectés à son exploitation, dirigée par 4 agents.

L'or récolté s'est élevé dans l'année 1861 à..... 31<sup>k</sup> 317<sup>g</sup>

En y ajoutant : 1<sup>o</sup> Chicdagam..... 4 931

2<sup>o</sup> Fromager..... 0 545

Nous avons eu un produit de..... 36 793

Dont la moyenne mensuelle est de 3 kilogr. 066 gr.

Dans le courant de l'exercice dont nous vous présentons le résumé, le rendement de Chicdagam et de Fromager n'étant plus en rapport avec le nombre de bras nécessaires pour en retirer le peu d'or qui pouvait s'y trouver, ces placers ont été abandonnés et les forces qu'ils employaient ont été portées sur d'autres points. Nous avons lieu de croire, d'après les renseignements qui nous parviennent des établissements, que le travail sur les nouveaux gisements découverts pourra se maintenir fructueusement pendant quelque temps.

*Sans-Rémission.* — Nous venons de vous dire, Messieurs les actionnaires, que votre exploitation se borne en ce moment à deux établissements principaux, parce que bientôt peut-être nous ne pourrions plus compter sur Sans-Rémission, qui formait le troisième.

La réputation de richesse aurifère qu'avait à Approuague cette localité, comprise dans le périmètre qui vous est concédé, donna aux administrateurs de votre compagnie l'idée d'y établir sans plus tarder un atelier de travailleurs. Il fut composé de soixante personnes, sous la direction de trois agents.

Les produits, qui étaient dès le mois d'avril de 624 grammes, s'élevèrent en mai, juin, juillet, août et septembre, au delà de 2 kilogrammes; mais en octobre la diminution devint sensible, car la production tomba à 1 kilogr. 139 gr.; en novembre, à 1 kilogr. 250 gr. et en décembre à 629 grammes.

En présence de ce résultat, qui ne pourrait soutenir les frais qu'il occasionne, votre conseil d'administration s'est demandé s'il fallait continuer cette exploitation. La quitter subitement ne lui a pas paru sage, car ce n'est pas la première fois que nous avons vu un terrain d'abord rémunérateur cesser de donner des produits satisfaisants. Il suffit quelquefois de se transporter dans le voisinage de l'endroit exploité pour y trouver un rendement qui fasse oublier la stérilité devant laquelle on a reculé; de plus, les renseignements que votre conseil a reçus du directeur des établissements ne permettent pas cet abandon sans que l'on ait fait avec persévérance sur ce placer de nouvelles tentatives. Nulle part, dit M. Rivierre, on ne voit le quartz plus abondant et la couche aurifère plus belle.

Nous avons donc pensé qu'il était prudent pour les intérêts de la compagnie, tout en réduisant le nombre des travailleurs, de faire continuer les recherches pendant encore quelques mois. L'expérience des agents de prospection qui seront employés à explorer le terrain nous donne à penser que, d'ici à la fin de l'été prochain, la compagnie sera définitivement fixée sur la question encore indécise aujourd'hui, celle de savoir s'il y a lieu de continuer ou d'abandonner l'exploitation de Sans-Rémission. D'ailleurs, nous devons l'avouer, la confiance qu'ont inspirée à votre conseil les excellents services de l'ancien directeur, M. Vernier, qui a créé cet établissement, ne nous a pas permis de croire qu'il eût choisi un emplacement où il n'aurait pas eu l'espoir de trouver les moyens d'augmenter nos produits.

*Habitation la Jamaïque.* — Votre habitation recense cent neuf

travailleurs valides, employés sous la direction de trois agents, un régisseur, un économiste et un mécanicien.

Le sommaire que nous avons présenté ci-dessus établit que le revenu de cette propriété agricole s'est élevé à la somme de.... 38,891<sup>f</sup> 23

Le sucre figure dans ce total pour le montant de 98 boucauts, ayant produit..... 23,344 58  
Le complément..... 15,546 65

Ensemble..... 38,891 23

provient des livraisons de tafia qui ont eu lieu partiellement tous les mois, tant par cession à Approuague que par vente au chef-lieu.

Si nous ne sommes pas dans le cas d'avoir à vous signaler un revenu réalisé plus élevé que celui de 1860, cela tient à ce que la récolte de cette année, contrariée par des accidents qui ont détourné les bras de l'atelier de leurs travaux ordinaires, n'a pu être continuée jusqu'à sa fin. C'est un retard, mais pas une perte. Les cannes n'ont pas souffert, et la rouaison d'aujourd'hui, qui aurait dû faire compter ses produits pour l'exercice 1861, viendra accroître les revenus de l'année dans laquelle nous venons d'entrer.

L'effectif des plantations existantes aujourd'hui consiste en 38 hectares de terres mises en culture, dont :

16 hectares de cannes vierges,

22 hectares de rejets de première année.

3 hectares de terres neuves préparées n'attendent plus que les plants; d'ici à peu de temps ils augmenteront le nombre des précédents.

Ces 41 hectares ont été pris dans un entourage en bon état de 116 hectares. Nous ajouterons à ce total, pour vous représenter l'existant au complet de nos plantations, 1 hectare de caféiers en rapport.

Nul doute, Messieurs les actionnaires, que cette habitation, l'une des plus belles, des mieux situées du quartier d'Approuague, on pourrait peut-être même dire de la colonie, ne soit une acquisition précieuse pour la compagnie.

Le terrain s'y montre partout fertile; l'air y est salubre; l'eau de fontaine s'y trouve en abondance; des terres hautes à quelques pas de l'établissement offrent aux travailleurs la grander essource des plantes

nourricières, sans les obliger, pour aller faire leurs vivres, ce qui arrive sur presque toutes les habitations du quartier, à un déplacement de plusieurs heures; enfin le sable et la roche sont sous la main dès qu'il s'agit de faire des constructions nouvelles, comme le bois à brûler pour les usines s'y exploite à une très-petite distance.

Si cette propriété agricole a encore de grands progrès à faire, nous pouvons prédire, sans que notre opinion ait rien de hasardé, qu'avant peu elle s'élèvera au niveau de production qu'elle avait atteint il y a quelques années.

Nous avons résumé, Messieurs les actionnaires, les produits des divers établissements de votre compagnie; les tableaux annexés au présent rapport vous présenteront en détail, si vous êtes désireux de les connaître, les chiffres partiels de leurs produits, établis mois par mois.

Nous allons maintenant mettre en regard de ces produits les dépenses qu'ils ont occasionnées.

L'exploitation aurifère présente, pour l'exercice dont nous vous rendons compte, un débit de..... 197,905<sup>f</sup> 03

L'habitation la Jamaïque a nécessité une dépense proprement dite de..... 51,861 87

Total..... 249,766 90

La part dans ces frais d'exploitation incombant à chaque établissement est formulée comme suit :

Aïcoupaïe..... 29,479<sup>f</sup> 54

Counamaré..... 48,003 93

Chicdagam..... 10,317 51

Fromager..... 1,811 50

Sans-Rémission..... 27,512 17

Agence et hôpital..... 35,392 53

Frais généraux..... 45,387 85

Ensemble..... 197,905 03

Vous serez surpris, Messieurs les actionnaires, et nous le sommes nous-mêmes, du total résumé de 197,905 fr. 03 cent. que nous venons de poser. Cependant, puisqu'il est exact, puisque vos administrateurs

en ont autorisé la moindre partie, nous devons nous demander s'il était possible que cette somme dépensée fût moins élevée, si le conseil pouvait, au risque de laisser quelque service en souffrance, refuser les allocations qui lui étaient demandées.

Cette question, réellement vitale pour une entreprise comme la nôtre, et qui se rapporte à un chiffre ayant provoqué votre étonnement dès qu'il a été prononcé, cette question mérite d'être approfondie par des esprits sérieux. Vous, Messieurs les actionnaires, qui avez en main la plus grande partie des titres auxquels notre association doit d'avoir été fondée, vous qui, en les souscrivant, connaissiez parfaitement la Guyane, vous n'hésitez pas à déclarer avec nous, à part quelques dépenses que l'actualité rend absolument nécessaires, mais que la réflexion à longue date condamne, à déclarer, disons-nous, que votre entreprise, comme toutes les autres, a subi la loi ordinaire; qu'aucune ne peut, à son début, être conduite avec la régularité, avec la précision, je dirai même avec l'économie qu'une bonne administration considère comme indispensable le jour où chaque chose a pris sa place, où chaque homme est à son poste.

Vous le savez, Messieurs, les fondateurs, bien rarement, presque jamais, n'ont eu les succès de leurs continuateurs; mais, nous pouvons le dire hautement, tous les jours s'aplanit pour nous la voie difficile des améliorations. Nos chefs de placers, devenus plus habiles, s'attachent aux localités auxquelles ils se sont habitués; nos travailleurs eux-mêmes, à qui tout était inconnu, à qui tout paraissait étrange dans l'origine, se rendent maintenant chaque jour à leurs chantiers, comme peuvent le faire à la ville les ouvriers soumis à une discipline presque militaire.

Quelle conclusion devons-nous tirer de ces énonciations? C'est que si, d'un côté, votre conseil d'administration a dû accorder des dépenses qui sont la conséquence de toute création nouvelle, d'un autre côté nous ne devons rien négliger pour chercher à les diminuer immédiatement. Nous y parviendrons, soyez-en convaincus, Messieurs les actionnaires; pour cela il nous suffira, sans jamais cesser d'avoir en vue le bien de la chose commune, de mettre à profit les leçons de l'expérience, de n'admettre sur nos établissements que des agents capables

et dévoués, de consulter les hommes sages qui nous entourent, et de suivre leur indications et leurs conseils.

Si, ce que nous ne pouvons croire, votre compagnie venait à être réduite à marcher avec ses seules ressources, si l'espoir qu'elle a eu de donner une grande extension à son exploitation par l'adjonction des capitaux métropolitains doit ne pas se réaliser, votre entreprise sera loin d'être perdue; mais ce ne sera que lentement que pourront s'augmenter vos produits, que votre persévérance obtiendra les résultats si impatientement attendus, et disons-nous qu'un jour il vous sera donné de voir ce que l'on a toujours vu pour les grandes exploitations nées de l'esprit d'association, c'est que la solitude aura fait place à des centres de population vouée au travail, et que l'industrie finira par créer sur votre sol cette prospérité qu'ont toujours enfantée les efforts de la volonté humaine.

Dans la nomenclature qui précède, il y a en quelque sorte deux catégories de dépenses bien distinctes : 1<sup>o</sup> celles relatives à l'entretien proprement dit des établissements aurifères; 2<sup>o</sup> celles de l'agence et des frais généraux.

Quelques explications nous paraissent nécessaires sur ces deux catégories; nous vous les présenterons aussi brièvement que possible, sachant d'avance que, pour la première, les résultats obtenus sur les placers exploités ne pourront qu'exciter chez vous un mouvement de satisfaction réelle.

Aïcoupaïe a dépensé dans l'année 29,479 fr. 54 cent.; ce chiffre paraîtrait considérable si vous ne saviez tous, Messieurs les actionnaires, que l'éloignement de ce placer, les difficultés nombreuses que l'on rencontre pour s'y rendre, occasionnent souvent des pertes de vivres et de matières dont on ne peut le laisser privé, et que ces pertes, pour en opérer le remplacement, viennent augmenter les demandes adressées au chef-lieu.

Cet établissement, qui, nous l'avons dit plus haut dans ce rapport, est le plus ancien, mérite encore, par sa production, d'être placé à la tête de tous ceux de votre compagnie.

La somme de son débit pour l'exercice que nous examinons, compa-

rée à son rendement, 29 kilogr. 910 gr., soit 89,730 francs, laisse un boni de 60,250 fr. 46 cent.

Counamaré porte à son débit.....	48,003 <sup>f</sup> 93
En ajoutant à cette somme celle de ses dépendances:	
1 <sup>o</sup> Chiedagam.....	10,317 51
2 <sup>o</sup> Fromager.....	1,811 50
	<hr/>
Ensemble.....	60,132 94
les mettant en face de ses produits, 36 kil. 793 gr. à 3 fr.	110,379 00
	<hr/>
nous avons à constater, pour cet établissement, un excédant de recette de.....	50,246 06
	<hr/>

Il recense, comme nous l'avons dit, 50 travailleurs.

Sans-Rémission figure sur les livres de la compagnie pour une dépense de..... 27,512<sup>f</sup> 17

L'or que nous avons obtenu ayant été de 14 kilogr. 635 gr. à 3 francs..... 43,905 00

Nous avons au crédit de ce placer..... 16,392 83

Ainsi vous le voyez, Messieurs, les trois localités exploitées, après avoir acquitté toutes leurs dépenses proprement dites, celles qui d'elles-mêmes se placent au débit de chacune d'elles, ont donné ensemble une recette nette de 126,889 fr. 35 cent.

Certes, ce rendement serait très-beau, tel qu'on croirait devoir l'attendre d'une exploitation aurifère, si les établissements qui donnent ces résultats ne devaient pas les voir presque entièrement absorbés par les paragraphes dont il nous reste à vous entretenir.

1<sup>o</sup> L'agence et l'hôpital sont débités ensemble de..... 35,392<sup>f</sup> 53

2<sup>o</sup> Les frais généraux se sont élevés à..... 45,387 85

Présentant cette 2<sup>e</sup> catégorie un total de dépenses de... 80,780 38

*Agence.* — Ce point central où sont portés tous les approvisionnements qui sont envoyés de Cayenne, d'où partent toutes les expéditions, où se trouvent l'hôpital et l'infirmerie des malades, des blessés, des convalescents, en un mot où aboutissent toutes les relations des

établissements fondés dans le périmètre qui vous a été concédé, l'agence, on peut le dire, est le chef-lieu de la compagnie.

Les dépenses ont été en moyenne, d'après le chiffre ci-dessous, de 3,000 francs par mois. Cette somme a été appliquée à l'acquittement des achats de vivres dans l'année pour la somme de..... 14,000<sup>f</sup> 00

Divers outils et ustensiles.....	550 00
Appointements des employés et indemnités.....	4,163 66
Salaires de 24 canotiers.....	6,545 66
Médicaments pour l'hôpital.....	922 65
Linge, literie et vêtements.....	552 80
Matériel et matières diverses.....	6,015 51
Fret et frais divers.....	2,581 34

Ensemble..... 35,392 53

Tel est, d'après votre comptabilité, tenue avec tout le soin désirable, le montant des dépenses qui figurent en détail au tableau annexé au présent rapport.

*Frais généraux.* — Cette section du chapitre Dépenses présente, pour l'année 1861, un total de 45,387 fr. 85 cent.

En voici les éléments :

1 <sup>o</sup> Vivres pour l'agence.....	2,842 <sup>f</sup> 70
2 <sup>o</sup> Traitement des directeur et employés du secrétariat et indemnité des délégués.....	35,718 96
3 <sup>o</sup> Matériel et matières de rechange.....	3,342 00
4 <sup>o</sup> Fret pour les denrées livrées à Cayenne et frais divers.	3,484 19
	<u>45,387 85</u>

Votre conseil d'administration, comme vous, Messieurs les actionnaires, appelle de tous ses vœux une diminution notable dans ces dépenses énumérées sous le titre de frais généraux; mais à vous seuls appartient le droit que vous réservent les statuts de prononcer souverainement sur l'allocation d'indemnité qui doit être attribuée à vos délégués, ainsi que sur le traitement qu'il vous paraîtra juste de fixer pour rémunérer les services du directeur de la compagnie.

Quand vous aurez décidé sur le maintien ou la modification de

cette somme de 35,000 francs que votre caisse a payée en 1861, nous n'aurons plus à vous en parler, car il ne nous restera qu'à porter en ligne de compte le chiffre que votre volonté aura inscrit au passif de nos dépenses à venir.

*Habitation la Jamaïque.* — Vous avez vu, au début de ce rapport, que, pour cette propriété agricole, les dépenses ont été de 51,861 fr. 97 cent. et qu'elles ont dépassé les recettes de 13,000 francs.

Comparé à ce que vous avez eu à payer en 1860, 48,446 fr. 90 cent., l'exercice qui vient de finir a excédé de 3,000 francs les dépenses précédentes.

Si les produits ont été inférieurs à ceux consignés dans le dernier compte rendu, s'ils ont baissé de 18 boucauts de sucre, ayant été de 116 en 1860 et seulement de 98 pour l'année actuelle, nous devons l'attribuer à une interruption dans le travail occasionnée par la dégradation du coffre en maçonnerie. Il a fallu le mettre en état immédiatement; il a fallu aussi se livrer à des travaux de construction et de réparation dans l'usine qui ne permettaient aucun ajournement. Il en est résulté un retard dans la récolte dont les derniers produits viendront augmenter ceux de l'exercice courant 1862.

Pour en finir sur ces chapitres de dépenses sur lesquelles vous êtes maintenant fixés, encore un mot, Messieurs, et ce mot est une vérité. Toutes les dépenses faites pendant l'année 1861 n'auraient pas eu l'importance qui vous est signalée, si votre compagnie ne s'était pas trouvée privée de son premier agent, celui que les fondateurs de la société ont placé à la tête de tous vos établissements, celui dont les attributions sont si clairement définies par nos statuts.

Depuis bientôt vingt mois M. Charrière a quitté la Guyane. Votre conseil d'administration n'aurait certes pas manqué, Messieurs, puisque vous donniez au directeur de la compagnie une mission à remplir en France, de le remplacer dans ses fonctions, s'il avait pu penser un instant que son absence dût être d'une aussi longue durée.

Depuis le départ de M. Charrière, nous sommes, quant à notre administration, dans un provisoire fâcheux; c'est une des grandes causes du chiffre élevé des sommes payées pendant l'exercice dont nous venons de vous rendre compte. Toutefois, en vous disant que depuis

vingt mois la compagnie est sans directeur, il est bien loin de la pensée de votre conseil d'administration d'oublier tout ce qu'ont fait pour vos intérêts les hommes honorables qui ont occupé momentanément le poste du titulaire.

M. Vernier, attaché aux ponts et chaussées et cédé par le chef de la colonie à votre compagnie, a pris la direction de vos travaux en même temps que M. Charrière la quittait; il a été rappelé forcément, pour les besoins du service, par l'autorité locale, au moment où ses connaissances pratiques allaient vous procurer, après quelques mois de gestion, tout ce que pouvait son intelligente activité pour le succès de votre entreprise.

M. Rivierre lui a succédé. Joignant à l'autorité de sa position, puisqu'il était l'un de vos administrateurs, cette intégrité qui vous garantissait que rien d'irrégulier ne se passerait loin de vous, cet esprit de conciliation qui devait maintenir la parfaite harmonie entre les agents de la compagnie et les travailleurs, M. Rivierre a géré avec sagesse et habileté, et nous ne pouvons pas ne pas vous rappeler que les produits qu'il a envoyés à Cayenne provenant des placers ont dépassé en importance ceux que la compagnie recevait habituellement. Le conseil n'avait confié ces fonctions à M. Rivierre qu'à titre tout à fait provisoire; il attendait toujours la nouvelle que M. Charrière allait revenir prendre son poste, lorsque des lettres particulières arrivées de France donnèrent à penser que le directeur titulaire était destiné par le gouvernement à un emploi administratif dans la colonie. C'est alors que vos administrateurs, pour sortir de cet état provisoire contraire à vos intérêts, nommèrent M. Ursleur, l'un des membres du conseil, pour aller à Approuague prendre la direction de la compagnie.

M. Ursleur n'est resté en fonctions que très-peu de temps; il est revenu à la ville et a donné sa démission. Son départ n'a laissé aucune vacance. M. Rivierre, dans son dévouement pour la compagnie, n'a pas hésité à reprendre le poste qu'il venait de quitter pour en exercer les fonctions jusqu'à ce jour.

Tous ces changements, vous le savez très-bien, Messieurs, ne sont pas faits pour soutenir l'esprit de suite qui doit faire ordonner et exé-

cuter en leur temps tous les travaux d'une grande exploitation; ils ont, de plus, cet inconvénient très-grand que les mesures d'économie ne sont plus observées d'une manière aussi rigoureuse.

Aussi qu'arrive-t-il? C'est qu'en fin d'année, lorsque nous avons des totaux de dépenses à vous présenter, nous reconnaissons que parmi ces dépenses il en est plusieurs que désavoue une bonne administration.

Maintenant, Messieurs, les renseignements que nous vous devons sur ce qui concerne vos établissements seront complétés, nous le pensons, en vous disant que l'état sanitaire du personnel de vos travailleurs est aussi bon qu'on peut le désirer dans une population composée d'éléments si divers, de castes tout à fait différentes.

Les noirs africains, les coolies de l'Inde et les Chinois sont répartis au nombre de 310 sur les établissements de la compagnie, chacun étant affecté au travail pour lequel il paraît avoir le plus d'aptitude.

La mortalité n'a rien eu d'extraordinaire parmi les Africains ni les Chinois; elle a frappé beaucoup plus fortement sur les coolies. Ces travailleurs, d'une constitution plus délicate, d'un tempérament moins robuste, ne rendent pas pour la culture ou les travaux de force les services que l'on reçoit des autres immigrants; cependant on en tire parti en leur donnant de l'emploi dans les usines, où semblent mieux les placer leur faiblesse physique et leur intelligence très-ouverte.

La discipline est également bonne, grâce à l'autorité locale, qui cherche toujours à nous prêter avec empressement son appui, et qui a déferé à notre première demande en nous donnant en permanence des agents de la force publique. Cette mesure si sage a pour effet de prévenir d'une manière certaine des désordres que l'on aurait à lui signaler, et dont la répression reviendrait aux tribunaux compétents.

Pour conduire ces travailleurs, vous avez quinze employés, tous zélés; plusieurs d'entre eux se sont montré tout à fait dévoués aux intérêts de la compagnie. On peut vous dire que jusqu'à présent il sont dignes de voir l'assemblée générale leur accorder un témoignage de satisfaction; il sera agréable à votre conseil d'administration d'avoir à le leur transmettre.

Nous allons maintenant, Messieurs, placer sous vos yeux les résultats du bilan de votre compagnie au 31 décembre 1861.

Vous en trouverez les détails dans le tableau ci-après, annexé au présent rapport.

<i>Actif.</i> — Partie disponible.....	163,722 <sup>f</sup> 17
Partie non disponible, provenant des comptes débiteurs, des inventaires des établissements, de l'habitation la Jamaïque et des contrats d'engagement restant à être accomplis.....	<u>403,779 85</u>
	<u>567,502 02</u>
 <i>Passif.</i> — Divers comptes à payer pour huit annuités de l'habitation la Jamaïque; termes dus à l'immigration pour les contrats des engagés; appointements de divers non réclamés et solde dû à divers actionnaires qui ont opéré le versement du premier quart de leurs actions en coupons de division.....	          <u>158,906 10</u>
Ce qui constitue l'actif net de la compagnie au chiffre de.....	<u>408,595 92</u>

Ce bilan, Messieurs, vous présente-t-il des résultats tellement négatifs que vous puissiez vous laisser aller au découragement? Nous sommes heureux de proclamer qu'il n'en est point ainsi, car la balance de 408,595 fr. 92 cent. au crédit de la compagnie est, à quelques mille francs près, égale au capital dont vous avez fait le versement.

Mais il est temps de le reconnaître, et nos demandes sont parfaitement conformes aux vôtres, rien, à compter de l'exercice actuel, ne peut et ne doit retarder le versement de l'intérêt aux mains de ceux qui ont puisé dans leur bourse la dernière épargne qu'ils s'étaient imposée.

Cet intérêt avant tout leur est dû pour les sommes que leur a fait verser leur foi dans la réussite d'une entreprise qu'ils savaient devoir être dirigée avec conscience et habileté. Ce point obtenu, attendons avec confiance, Messieurs, et laissons à l'avenir le soin de répondre à des prétentions plus élevées.

Nous ne voulons pas abuser, Messieurs les actionnaires, de la bien-

veillante attention que vous nous avez prêtée jusqu'ici; mais nous devons encore la réclamer pour quelques instants.

Nous avons à vous entretenir du point où nous en sommes de la question qui intéresse le plus votre compagnie, après celle qui se rapporte aux gisements que vous avez à exploiter, à leur étendue et aux résultats matériels produits par les forces dont vous disposez. Je n'ai pas besoin de l'énoncer : il s'agit de la recherche que vous faites des capitaux étrangers si nécessaires pour donner à votre exploitation toute l'extension dont elle est susceptible.

Dès 1859 vous vous occupiez de cette grave question. C'est en mai 1860 que vous avez résolu de mettre à exécution la grande, l'heureuse idée d'offrir aux banquiers de la métropole le partage des richesses de votre sol. En échange, votre prétention était de recevoir d'eux les ressources qui vous manquent et qu'il leur est si facile de trouver dans leurs capitaux, leur crédit, leur influence dans toutes les opérations importantes de l'époque.

Vos délégués à Paris avaient jusque-là conduit vos affaires avec zèle, avec activité, avec sagesse, dans toutes les démarches qu'avaient nécessitées d'abord l'obtention auprès du gouvernement de la concession provisoire de notre périmètre, ensuite la rédaction de vos statuts, auxquels le conseil d'État devait donner son approbation. Vous avez eu lieu de reconnaître l'utilité pour vos intérêts de leur présence auprès des grandes autorités de France. Vous les avez récompensés de tous leurs soins en applaudissant à la lecture du compte rendu que le conseil vous a présenté, le 29 janvier 1860, par l'organe de son éminent rapporteur, et qui proclame que « vos représentants, comme « dans le passé, vous ont rendu d'incontestables services pendant le « dernier exercice. »

Cependant, Messieurs, la fusion de vos intérêts avec ceux des capitalistes vous faisant présumer que, dans nos négociations, nous rencontrerions ces obstacles qui naissent de l'hésitation, de la tiédeur ordinaire aux financiers surtout pour les opérations lointaines, vous avez jugé qu'il vous serait profitable d'accepter l'offre de votre directeur d'aller à Paris joindre ses efforts à ceux de vos deux délégués.

Les connaissances qu'il avait de vos localités aurifères, des travail-

leurs dont vous aviez la disposition, comme aussi l'expérience de deux années de direction, vous semblaient devoir le faire écouter et rechercher par les hommes appartenant à la haute finance dont vous aviez à réclamer l'appui. M. Charrière fut par vous désigné; il partit de la Guyane et se trouvait en France vers la fin de juillet. Dès son arrivée, il s'entendit avec ses collègues, et plusieurs mois s'écoulaient en diverses tentatives pour atteindre le but que vous vous étiez proposé.

Nous étions arrivés à la fin de janvier 1861, et déjà nous pouvions présumer que nos délégués allaient vous annoncer la réalisation complète de leurs démarches. C'est ce que vous prouvent les paroles du rapport qui vous a été lu le 10 mars 1861 :

« Le conseil de votre compagnie a cru devoir proroger jusqu'à la date d'aujourd'hui votre réunion annuelle, dans le but, vous le savez déjà, de pouvoir vous annoncer que vos délégués, munis de l'autorisation de traiter avec le Comptoir national d'escompte, avaient obtenu la conclusion définitive de cette importante affaire. »

Que s'est-il passé depuis cette époque jusqu'au moment où nous vous donnons lecture du présent rapport? Rien de saillant quant aux progrès des négociations suivies en votre nom.

En avril 1861, et ici nous ne voulons être que le rapporteur fidèle des faits qui se sont manifestés, nous voyons ce parfait accord qui n'avait cessé de régner entre vos représentants s'affaiblir de jour en jour. Notre relation, pour être exacte, ne doit résulter que des pièces officielles, qui désormais vous appartiennent et qui sont déposées sur le bureau. Où en sommes-nous actuellement? diront MM. les actionnaires. Cette demande, en effet, est réellement la seule qui ait de l'intérêt pour vous.

Nous en sommes au même point qu'au 10 mars 1861.

Au 15 octobre dernier, la combinaison qui paraissait devoir réussir était celle de l'émission de 20,000 actions de 100 francs réalisables à peu près de suite, les actionnaires primitifs devant avoir, en payant l'intérêt, un délai de quatre ans pour libérer les titres dont ils étaient porteurs.

C'est à cette époque que M. Charrière venait d'écrire au conseil : « Il est très-regrettable que je n'aie pas été autorisé à traiter seul au

« besoin, car je déclare que tout serait fait aujourd'hui. J'arriverai  
« peut-être sous peu de jours à terminer avec le Comptoir d'escompte,  
« mais il serait toujours prudent de m'envoyer une procuration qui  
« annulât celle qui nous a été donnée collectivement; le traité ne peut  
« souffrir aucune difficulté. »

Cette lettre, du 29 septembre 1861, nous arriva le 25 octobre; elle mit en émoi tout le conseil, car vous avez confié à sa garde et à sa bonne administration les graves intérêts de la compagnie.

Vos administrateurs, autorisés par votre délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 1860, firent préparer des pouvoirs authentiques le 31 octobre 1861, et le packet du 2 novembre les portait à l'adresse du directeur de la compagnie.

Le 15 novembre, M. Charrière, d'accord avec ce qu'il avait dit le 31 octobre, qu'il ne pouvait que continuer sa correspondance particulière, écrit au conseil pour nous faire part d'une nouvelle combinaison, celle débattue entre lui et les capitalistes, et dont nous vous donnerons le texte en réclamant votre examen et votre vote.

Elle consiste : 1<sup>o</sup> à laisser à la charge des banquiers 20,000 actions à 100 francs, pour la création desquelles ils s'engagent à ouvrir ou faire ouvrir à Paris, sous leur patronage et aussitôt qu'ils le jugeront convenable, d'après la situation du marché financier, une souscription publique. Cette souscription sera ouverte par préférence au Comptoir d'escompte de Paris, et les fonds en provenant seront déposés audit Comptoir, pour être tenus à la disposition de la compagnie;

2<sup>o</sup> A faire convertir en 5,000 actions libérées vos actions primitives;

3<sup>o</sup> A laisser à la souche 10,000 actions réservées aux anciens actionnaires, dont les paiements auront lieu à diverses époques déterminées;

4<sup>o</sup> 5,000 actions pour les nouveaux sociétaires, aux mêmes conditions.

Nous pensons que, quelque dissidence qui se fût élevée entre vos délégués, l'intérêt commun aurait dominé tous les froissements d'amour-propre, et que rien n'aurait pu retarder la conclusion que vous attendez; nous étions d'autant plus fondés à croire qu'il ne surgirait

aucun obstacle que nous savions M. Charrière porteur de nos pouvoirs aussi explicites que possible.

Le 30 novembre, M. Charrière nous écrit : « Une réunion eut lieu « chez l'intermédiaire, entre le Comptoir d'escompte, les banquiers et « nous; un seul des banquiers assistait à cette réunion, ayant pouvoir « de représenter les deux autres. Le banquier déclara que lui et ses « collègues étaient disposés à fournir les capitaux et à appeler ceux « de leurs amis, en un mot à assurer l'affaire, mais à la condition « expresse que M. Charrière continuât à être le directeur de la com- « pagnie et qu'il prendrait un engagement de cinq années.

« Je répondis que j'avais tout au moins besoin de réflexion avant « de prendre une résolution, et la conférence en resta là pour ce jour. »

Le lendemain matin, M. Charrière se présenta chez le banquier et prononça qu'il était prêt à souscrire à la demande qui lui avait été faite, mais cependant sans méconnaître le droit du gouvernement, qui pouvait toujours lui retirer l'autorisation de rester en mission hors cadre, c'est-à-dire en réservant le cas où il pourrait être appelé à d'autres fonctions.

Sa dépêche se termine en disant :

« J'espère donc que, par le courrier du 15 décembre, vous recevrez « la nouvelle négociation signée par qui de droit. »

Vous le savez, Messieurs, le courrier du 15 décembre est arrivé, et le directeur vous représente la guerre possible de l'Amérique avec l'Angleterre comme le motif qui a fait ajourner par les capitalistes la conclusion de votre affaire. Peut-être qu'au moment où nous parlons devant vous le courrier du 2 janvier est-il dans les eaux de la Guyane et nous apporte-t-il cette grande nouvelle.

Telle est l'analyse exacte des dépêches qui sont parvenues à votre conseil; elles ne contiennent rien de bien important en dehors de ce que nous avons signalé à l'assemblée.

Deux faits cependant doivent être portés à votre connaissance. Par sa lettre du 13 novembre, M. Charrière dit que, si le traité qui est soumis à votre vote ne reçoit pas votre approbation, il considère son mandat comme terminé, et prie le conseil de recevoir sa démission de directeur de la compagnie.

Le second fait concerne les anciens délégués. Par leur lettre du 31 octobre, MM. Sauvage et Saint-Amand vous offrent, dans leur désir de contribuer à tout ce qui peut être utile à la colonie, de rester chargés de vos affaires sans aucun traitement.

Le 29 novembre, après l'arrivée à Paris des pouvoirs donnés à M. Charrière pour traiter seul de la fusion avec les capitalistes, MM. Sauvage et Saint-Amand prient le conseil de déposer leur démission devant l'assemblée générale.

Vous connaissez maintenant, Messieurs les actionnaires, la situation exacte de votre compagnie; nous vous l'avons exposée avec franchise et dans tous ses détails. Il ne nous reste plus qu'à soumettre à votre appréciation, à laquelle répondra votre vote :

- 1° L'approbation des comptes de l'année 1861 ;
- 2° L'acceptation des conditions imposées par le gouvernement dans le projet de concession définitive des 200,000 hectares mis à votre disposition ;
- 3° L'adoption des bases du contrat à passer avec les capitalistes métropolitains ;
- 4° Le projet de pouvoirs à donner aux mandataires de votre choix pour signer le contrat qui doit fusionner les intérêts des actionnaires primitifs de la compagnie avec ceux de nos futurs associés ;
- 5° La proposition présentée régulièrement, d'après les statuts, par vingt actionnaires, tendant à créer des économies qui permettent à l'avenir le paiement de l'intérêt annuel des capitaux versés ;
- 6° La nomination de deux administrateurs en remplacement de MM. Emler et Virgile, désignés par le sort comme ayant terminé leur mandat,

Et d'un troisième administrateur, M. Goyriena s'étant retiré du conseil après avoir donné sa démission.

En terminant, votre conseil d'administration vous dira, Messieurs les actionnaires, comme vous le disait, il y a un an, le rapport remarquable de notre président honoraire :

« Nous croyons au succès de votre compagnie. »

Pour nous, Messieurs, ce succès nous paraît être plus assuré que jamais. Par la bienveillance éclatante que le gouvernement de l'Em-

pereur n'a cessé de montrer pour les colonies de la France, les bras ne vous manqueront pas. Par l'appui que le gouvernement de la Guyane vous a toujours donné auprès de S. Exc. le ministre de la marine, comme aussi par l'adjonction des capitaux métropolitains, ce que nous attendons, ce qui, ce nous semble, ne peut manquer d'arriver, tous les moyens d'exploitation seront mis à votre disposition.

S'il en est ainsi, l'administration de votre société, confiée désormais à des hommes très-recommandables par leurs lumières, très-élevés dans la finance, vous promet que bientôt l'or accumulé depuis des siècles dans le périmètre de vos 200,000 hectares ne restera pas stérilement enfoui dans des terres où la main de l'homme n'a jamais pénétré. Soyons heureux du choix que l'on a fait dans vos terres concédées, car, si les mêmes richesses existent dans toutes les parties du sol de la Guyane, nulle part, vous le savez, elles ne se sont révélées aussi abondamment que dans le bassin de l'Approuague.

Ayons donc grande confiance, nous, fondateurs de cette compagnie; unissons de tout cœur nos efforts et nos vœux à ceux de nos futurs associés de la métropole : nous serons alors fondés à croire que cette prospérité si souvent prédite et depuis si longtemps attendue, il nous est réservé de la voir se réaliser de nos jours. Tel doit être votre espoir, Messieurs les actionnaires; tel est celui de votre conseil d'administration.

Approuvé en conseil d'administration.

Cayenne, le 25 janvier 1862.

*Le Président du conseil d'administration,*

GEORGE EMLER.

*Le Secrétaire du conseil,*

HIPPOLYTE VIRGILE.

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in several paragraphs and appears to be a formal document or report. The content is mostly obscured by the low contrast and ghosting of the ink.

**Tableaux des dépenses et des recettes de 1861, par établissement.**

**1° Établissement d'Aicoupaïe.**

MOIS.	DÉPENSE.		RECETTE.		EXCÉDANT		CLASSEMENT DES DÉPENSES ET DES RECETTES.
	QUANTITÉ.	VALEUR.	de DÉPENSE.	de RECETTE.	de DÉPENSE.	de RECETTE.	
Janvier.....	2 <sup>k</sup> 385 <sup>s</sup>	7,455 <sup>f</sup> 00	"	4,295 <sup>f</sup> 03			DÉPENSES.
Février.....	2,614 89	5,754 00	"	3,439 41			Vivres frais, salaisons, etc..... 44,534 <sup>f</sup> 21
Mars.....	2,672 54	6,900 00	"	4,227 49			Outils, ustensiles et accessoires..... 643 25
Avril.....	4,772 87	5,344 00	"	3,768 43			Appointements, indemnités, loyers..... 5,492 32
Mai.....	2,501 20	42,000 00	"	9,498 80			Salaire et gratifications..... 6,729 48
Juin.....	2,597 55	6,714 00	"	4,416 45			Médicaments, instruments, etc..... 89 55
Juillet.....	2,532 98	6,840 00	"	4,307 02			Linge, literie, vêtements..... 4 00
Août.....	2,389 25	3,681 00	"	4,294 75			Matériaux et matières..... 1,278 92
Septembre.....	2,448 22	47,877 00	"	15,428 78			Effets mobiliers et de ménage..... "
Octobre.....	2,802 83	4,962 00	"	2,159 47			Frets, frais de transport et autres..... 707 81
Novembre.....	4,784 10	6,504 00	"	4,719 90			Total des dépenses..... 29,479 54
Décembre.....	2,506 47	5,805 00	"	3,298 83			RECETTES.
Totaux.....	29,479 54	89,730 00	"	60,250 46			29 <sup>k</sup> 910 <sup>s</sup> d'or récolté, à 3 fr..... 89,730 00
							Excédant de recette..... 60,250 46

2° *Établissement de Coumamaré.*

MOIS.	DÉPENSE.	RECETTE.		EXCÉDANT		CLASSEMENT DES DÉPENSES ET DES RECETTES.
		QUANTITÉ.	VALEUR.	de DÉPENSE.	de RECETTE.	
Janvier.....	4,470 <sup>f</sup> 98	2 <sup>k</sup> 193 <sup>s</sup> 00	6,579 <sup>f</sup> 00	"	2,108 <sup>f</sup> 02	DÉPENSES.
Février.....	3,782 71	2 463.00	7,389 00	"	3,606 29	Vivres frais, saisons, etc..... 23,360 <sup>f</sup> 72
Mars.....	4,482 99	2 333.00	6,999 00	"	2,516 01	Outils, ustensiles ou accessoires..... 799 60
Avril.....	3,465 25	2 079.50	6,238 50	"	2,773 25	Appointements, indemnités, loyers..... 41,083 29
Mai.....	3,535 26	5 000.00	45,000 00	"	41,464 74	Salaires et gratifications, etc..... 9,608 55
Juin.....	4,442 40	2 077.00	6,231 00	"	1,788 60	Médicaments, instruments, etc..... 133 00
Juillet.....	5,533 63	3 270.00	9,810 00	"	4,276 37	Linge, literie et vêtements..... 25 00
Août.....	3,692 44	3 425.00	10,275 00	"	6,582 86	Matériaux, matières, etc..... 2,069 84
Septembre.....	3,564 22	2 412.00	6,336 00	"	2,771 78	Meubles et effets mobiliers..... "
Octobre.....	3,768 60	2 636.00	7,908 00	"	4,139 40	Frêts, frais de transport et autres..... 923 96
Novembre.....	3,509 42	2 320.00	6,960 00	"	3,450 88	Total des dépenses..... 48,003 93
Décembre.....	3,756 63	4 409.00	4,227 00	"	470 37	RECETTES.
Totaux.....	48,003 93	31 317.50	93,952 50	"	45,948 57	31 <sup>k</sup> 317 <sup>s</sup> 50 <sup>e</sup> d'or récolté, à 3 fr..... 93,952 50
						Excédant de recette..... 45,948 57

3° Établissement de Chiclagam.

MOIS.	DÉPENSE.	RECETTE.		EXCÉDANT		CLASSEMENT DES DÉPENSES ET DES RECETTES.
		QUANTITÉ.	VALEUR.	de DÉPENSE.	de RECETTE.	
Janvier.....	2,420 <sup>f</sup> 33	4 <sup>k</sup> 499 <sup>s</sup>	3,597 <sup>f</sup> 00	"	1,476 <sup>f</sup> 67	DÉPENSES.
Février.....	1,530 24	1 093	3,279 00	"	4,748 76	Vivres frais, saisons, etc..... 6,044 <sup>f</sup> 51
Mars.....	1,899 49	0 850	2,550 00	"	650 81	Outils, ustensiles ou accessoires..... 236 50
Avril.....	1,158 56	0 827	2,481 00	"	4,322 44	Appointements, indemnités, etc..... 1,485 00
Mai.....	1,248 55	0 613	1,839 00	"	590 45	Salaires, gratifications, etc..... 4,629 95
Juin.....	1,454 39	0 349	1,047 00	407 <sup>f</sup> 39	"	Médicaments, instruments, etc..... 5 50
Juillet.....	606 25	"	"	606 25	"	Linge, literie, vêtements..... 25 40
						Matériel et matières..... 613 07
						Effets mobiliers ou de ménage..... 5 00
						Frets, frais de transport et autres..... 272 58
Totaux.....	10,317 51	4 931	14,793 00	4,013 64	5,489 13	Total des dépenses..... 10,317 51
						RECETTES.
						4 <sup>k</sup> 931 <sup>s</sup> d'or récoltés, à 3 fr..... 14,793 00
						Excédant de recette..... 4,475 49

*4<sup>e</sup> Etablissement de Fromager.*

MOIS.	DÉPENSE.	RECETTE.		EXCÉDANT		CLASSEMENT DES DÉPENSES ET DES RECETTES.
		QUANTITÉ.	VALEUR.	de DÉPENSE.	de RECETTE.	
Février.....	659 <sup>f</sup> 65	"	"	659 <sup>f</sup> 65	"	DÉPENSES. Vivres frais, salaisons, etc..... 238 <sup>f</sup> 50
Mars.....	451 35	0 <sup>k</sup> 272 <sup>s</sup>	816 <sup>f</sup> 00	"	364 <sup>f</sup> 65	Outils, ustensiles et accessoires..... 64 00
Avril.....	636 50	0 273	819 00	"	482 50	Appointements, indemnités, etc..... 759 00
Mai.....	64 00	"	"	64 00	"	Salaires, gratifications, etc..... 612 50
						Matériel et matières..... 137 50
Totaux.....	4,814 50	0 545	4,635 00	723 65	547 45	Total des dépenses..... 4,811 50
A déduire l'excédant de recette.....					547 45	RECETTES. 0 <sup>k</sup> 545 <sup>s</sup> d'or récolté, à 3 fr..... 4,635 00
Excédant net de dépense.....					476 50	Excédant de dépense..... 476 50

5<sup>o</sup> Établissement de Sans-Rémission.

MOIS.	DÉPENSE.	RECETTE.		EXCÉDANT		CLASSIFICATION DES DÉPENSES ET DES RECETTES.
		QUANTITÉ.	VALEUR.	de DÉPENSE.	de RECETTE.	
Avril.....	4,727 <sup>f</sup> 80	0 <sup>h</sup> 624 <sup>s</sup>	4,872 <sup>f</sup> 00	"	444 <sup>f</sup> 20	DÉPENSES.
Mai.....	2,366 35	2 080	6,240 00	"	3,873 65	Vivres frais, salaisons, etc..... 42,814 <sup>f</sup> 89
Juin.....	2,795 49	2 477	7,431 00	"	4,635 51	Outils, ustensiles, accessoires, etc..... 782 50
Juillet.....	3,194 09	2 000	6,000 00	"	2,805 91	Appointements, indemnités, etc..... 4,175 48
Août.....	4,485 91	2 385	7,155 00	"	2,669 09	Salaires, gratifications, etc..... 7,093 68
Septembre.....	3,197 24	2 276	6,828 00	"	3,630 76	Médicaments et instruments..... 100 28
Octobre.....	3,528 08	1 139	3,417 00	411 <sup>f</sup> 08	"	Linge, literie ou vêtements..... 707 40
Novembre.....	3,239 50	1 025	3,075 00	164 50	"	Matériel ou matières..... 4,294 75
Décembre.....	2,977 71	0 629	4,887 00	1,090 71	"	Frets et frais divers..... 643 19
Totaux.....	27,512 17	14 635	43,905 00	4,366 29	17,759 12	Total des dépenses..... 27,512 17
						RECETTES.
						47 <sup>h</sup> 635 <sup>s</sup> d'or récoltés, à 3 francs..... 43,905 00
						Excédant de recette..... 16,392 83

*6° Établissements de l'agence et de l'hôpital.*

MOIS.	DÉPENSE.	CLASSEMENT DES DÉPENSES.
Janvier.....	3,316 <sup>f</sup> 26	Vivres frais, salaisons, etc..... 14,046 <sup>f</sup> 21
Février.....	3,391 42	Outils, ustensiles et accessoires..... 550 70
Mars.....	2,558 58	Appointements et indemnités..... 4,463 66
Avril.....	2,234 21	Salaires, gratifications, etc..... 6,545 66
Mai.....	2,568 00	Médicaments et instruments..... 922 65
Juin.....	2,668 71	Linge, literie, vêtements..... 552 80
Juillet.....	4,580 44	Matériel et matières..... 6,015 51
Août.....	2,445 53	Meubles et effets mobiliers..... 14 00
Septembre.....	1,917 44	Frets, frais divers... 1,581 34
Octobre.....	2,341 26	Dépenses imprévues..... 1,000 00
Novembre.....	2,501 39	
Décembre.....	4,869 29	
Total.....	35,392 53	Total des dépenses..... 35,392 53

## 7° Frais généraux.

MOIS.	DÉPENSE.	CLASSEMENT DES DÉPENSES.
Janvier.....	4,352 <sup>f</sup> 77	Vivres et frais de table à l'agence ou à la Jamaïque..... 2,842 <sup>f</sup> 70
Février.....	3,620 02	Traitement des deux délégués: 12 mois..... 8,000 <sup>f</sup> 00
Mars.....	4,074 94	Traitement du directeur: 12 mois et 6 mois de supplément. 45,000 00
Avril.....	4,462 43	Traitement de MM. Vernier, Rivierre, Wacongne; Bouté et Germain, secrétaires..... 44,378 96
Mai.....	4,458 82	Loyer du siège social: 12 mois..... 1,400 00
Juin.....	6,839 94	Gages des garçons de bureau: 12 mois..... 240 00
Juillet.....	2,356 87	Salaires et gratifications à divers..... 444 00
Août.....	2,564 87	Matériel et matières..... 3,234 00
Septembre.....	4,530 26	Frets et frais divers..... 3,484 19
Octobre.....	4,509 02	
Novembre.....	4,579 47	
Décembre.....	2,662 07	
Total.....	45,387 85	Total des dépenses..... 45,387 85

8° Récapitulation par mois des dépenses et des recettes de l'exploitation aurifère seulement, savoir :

MOIS.	DÉPENSE.	RECETTE.		EXCÉDANT		CLASSEMENT DES DÉPENSES ET DES RECETTES.
		QUANTITÉ.	VALEUR.	de DÉPENSE.	de RECETTE.	
Janvier.....	47,420 <sup>f</sup> 34	5 <sup>k</sup> 777 <sup>e</sup> 00	47,334 <sup>f</sup> 00	89 <sup>f</sup> 34	//	DÉPENSES.
Février.....	45,595 93	5 473.00	46,419 00	//	823 <sup>f</sup> 07	Vivres frais, salaisons, liquides, etc..... 73,845 <sup>f</sup> 74
Mars.....	46,436 56	5 755.00	47,265 00	//	4,128 44	Outils, ustensiles et accessoires..... 3,012 55
Avril.....	45,457 32	5 650.50	46,954 50	//	4,794 48	Appointements, indemnités, etc..... 62,877 74
Mai.....	46,442 48	44 693.00	35,079 00	//	48,636 82	Salaires et gratifications..... 32,330 82
Juin.....	20,798 45	7 444.00	21,423 00	//	624 55	Médicaments, instruments, etc..... 4,250 98
Juillet.....	48,784 26	7 550.00	22,650 00	//	3,865 74	Linge, literie et vêtements..... 4,314 60
Août.....	45,577 70	7 037.00	21,114 00	//	5,533 30	Matériaux, matières et matériel..... 44,640 56
Septembre.....	42,657 38	40 347.00	31,044 00	//	48,383 62	Meubles et effets mobiliers, etc..... 49 00
Octobre.....	46,949 79	5 429.00	46,287 00	662 79	//	Frets, frais de transp., ports de lettres, etc.. 7,613 07
Novembre.....	45,613 28	5 513.00	46,539 00	//	925 72	Dépenses imprévues..... 4,000 00
Décembre.....	46,774 87	3 973.00	44,919 00	4,852 87	//	Total des dépenses..... 497,905 03
Totaux.....	497,905 03	84 338.50	244,015 50	5,604 97	54,715 44	RECETTES.
						84 <sup>x</sup> 338 <sup>e</sup> 50 <sup>c</sup> d'or récolté, à 3 fr..... 244,015 50
						Excédant de recette..... 46,410 57

A déduire l'excédant de dépense.....

Excédant de recette.....

9<sup>e</sup> Habitation Jamaïque.

MOIS.	DÉPENSE.	RECETTE.	EXCÉDANT		CLASSEMENT DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.
			de DÉPENSE.	de RECETTE.	
Janvier.....	4,758 <sup>f</sup> 42	646 <sup>f</sup> 60	4,144 <sup>f</sup> 32	..	DÉPENSES.  Vivres frais, salaisons, liquides..... 13,313 <sup>f</sup> 45 Outils, ustensiles etc..... 446 40 Appointements, indemnités..... 8,087 46 Salaires, gratifications..... 14,349 00 Médicaments..... 473 40 Linge, literie, vêtements..... 225 00 Matériel et matières..... 9,525 74 Frets et frais divers..... 3,240 50 Dépenses imprévues, constructions, etc. 2,504 85  Total des dépenses..... 54,861 87
Février.....	6,083 35	1,203 20	4,880 15	..	
Mars.....	4,406 39	5,237 08	..	830 <sup>f</sup> 69	
Avril.....	2,739 20	2,643 50	95 70	..	
Mai.....	2,468 43	4,646 30	832 43	..	
Juin.....	4,936 49	4,326 50	3,609 99	..	
Juillet.....	5,517 75	4,138 90	4,378 85	..	
Août.....	4,449 51	2,023 90	2,425 61	..	
Septembre.....	4,286 49	699 00	3,587 49	..	
Octobre.....	4,438 40	834 80	3,303 30	..	
Novembre.....	3,814 50	8,675 00	..	4,860 50	
Décembre.....	4,263 84	42,876 45	..	8,612 64	
<b>Totaux.....</b>	<b>54,861 87</b>	<b>38,891 23</b>	<b>27,274 44</b>	<b>44,303 80</b>	Par sucre et tafia livrés à valoir sur récolte pendante..... 38,891 23 Par sucre et tafia à tourner ou fabriquer.. Mémoire.
Excédant de dépense.....				27,274 44	
Reste en excédant de dépense.....				42,970 64	Excédant de dépense..... 12,970 64

10<sup>e</sup> Récapitulation par établissement des dépenses et recettes de 1861.

ÉTABLISSEMENTS.	DÉPENSE.	RECETTE.		EXCÉDANT		OBSERVATIONS.
		QUANTITÉ.	VALEUR.	de DÉPENSE.	de RECETTE.	
Aicoupaie.....	29,479 <sup>f</sup> 54	29,491 <sup>05</sup> 00	89,730 <sup>f</sup> 00	“	60,250 <sup>f</sup> 46	
Coumaré.....	48,003 93	31 347.50	93,952 50	“	45,948 57	
Sans-Rémission.....	27,342 47	44 635.00	43,905 00	“	16,392 83	
Chicdagam.....	40,347 51	4 931.00	44,793 00	“	4,475 49	
Fromager.....	1,811 50	0 545.00	1,635 00	176 <sup>f</sup> 50	“	
Agence et hôpital.....	35,392 53	“	“	35,392 53	“	
Frais généraux.....	45,387 85	“	“	45,387 85	“	
Totaux aurifères.....	197,905 03	81 338.50	244,045 50	80,956 88	127,067 38	
Habitation la Jamaïque.....	51,861 87	“	38,894 23	42,970 64	“	
Totaux des deux exploitations.	249,766 90	81 338.50	282,906 73	93,927 52	127,067 38	
Excédant de recette.....						33,139 83

11° Récapitulation par nature de dépense pour l'année 1861.

ÉTABLISSEMENTS.	VIVRES.	OUTILS et usten- siles.	APPOINTE- MENTS, indemnités, loyers.	SALAIRES et gratifica- tions.	MÉDICA- MENTS et instru- ments.	LINGE, littirie et vête- ments.	MATÉRIEL et matières.	MEUBLES et effets mo- biliers.	FRETS et frais divers.	DÉPENSES impré- vues.	TOTAUX.
Aïcoupaie.....	14,534 <sup>f</sup> 21	643 <sup>f</sup> 25	5,492 <sup>f</sup> 32	6,729 <sup>f</sup> 48	89 <sup>f</sup> 55	4 <sup>f</sup> 00	1,278 <sup>f</sup> 92	//	707 <sup>f</sup> 84	//	29,479 <sup>f</sup> 54
Counamaré.....	23,360 72	799 60	11,083 29	9,608 55	133 00	25 00	2,069 84	//	923 96	//	48,003 93
Chicodagam.....	6,044 54	236 50	4,483 00	1,629 95	5 50	25 40	643 07	5 <sup>f</sup> 00	272 58	//	40,317 54
Fromager.....	238 50	64 00	759 00	642 50	//	//	137 50	//	//	//	1,814 50
Sans-Rémission..	12,714 89	782 50	4,175 48	7,093 68	100 28	707 40	1,294 75	//	643 19	//	27,512 17
Agence et hôpital.	14,046 24	550 70	4,163 66	6,545 66	922 65	552 80	6,015 51	14 00	4,584 34	4,000 <sup>f</sup> 00	35,392 53
Frais généraux..	2,842 70	//	35,718 96	111 00	//	//	3,231 00	//	3,484 19	//	45,387 85
Totaux aurifères.	73,784 74	3,076 55	62,877 71	32,330 82	4,250 98	1,314 60	14,640 56	19 00	7,613 07	4,000 00	197,905 03
H <sup>on</sup> Jamaïque...	13,313 45	446 10	8,087 16	14,349 00	173 40	225 00	9,525 71	//	3,240 50	2,501 85	51,861 87
Totaux des deux exploitations..	87,094 89	3,522 65	70,964 87	46,679 82	4,424 38	1,539 60	24,166 27	19 00	10,853 57	3,504 85	249,766 90

12° Tableau comparatif des quantités d'or récoltées ou achetées par la compagnie de l'Approuague depuis son origine, comme suit, savoir :

QUANTITÉS RÉCOLTÉES.		QUANTITÉS ACHETÉES.	
1857.....	6 mois.....	41 379.00	41 972.35
1858.....	4 année.....	41 088.50	9 347.80
1859.....	4 année.....	54 495.00	4 560.30
1860.....	4 année.....	72 247.00	0 973.50
1861.....	4 année.....	81 338.50	—
Total de l'or récolté.....		260 548.00	56 853.95
Total de l'or acheté.....		—	56 853.95
Ensemble.....		317 401.95	—

## BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1861.

### ACTIF.

Espèces en caisse à la direction de la compagnie.....	4,172' 35
Espèces en caisse sur les établissements de la compagnie.....	450 75
Or en caisse de la direction récolté en novembre et décembre dernier, 9 kil. 486 gr., à 3 francs.....	28,458 00
Or expédié par <i>le Paquebot</i> , 1 <sup>er</sup> voyage, 16 <sup>e</sup> envoi de 26 kil. 397 gr., à 3 francs.....	79,191' 00
Or expédié par <i>Roselia</i> , 17 <sup>e</sup> envoi de 22 kil. 740 gr., à 3 francs.....	68,220 00
	<hr/>
	147,411 00
Ensemble.....	180,492 10
A déduire solde dû à la banque suivant son carnet..	16,769 93
	<hr/>
Partie disponible.....	163,722' 17
Divers comptes débiteurs au grand-livre.....	23,415 55
Mobilier et effets du siège social, total de ce compte au grand- livre.....	3,513 40
Matériel, réactifs, instruments et ustensiles d'ingénieur, sui- vant facture.....	531 65
Total de l'inventaire de l'agence et de l'hôpital au 31 décembre 1861.....	20,282' 00
Total de l'inventaire d'Aicoupaïe au 31 décembre 1861.....	8,524 28
Total de l'inventaire de Counamaré au 31 décembre 1861.....	5,973 10
Total de l'inventaire de Sans-Rémission au 31 dé- cembre 1861.....	8,904 92
	<hr/>
	43,684 30
A reporter.....	71,144 90
	<hr/>
	163,722 17

Reports.....	71,144' 90	163,722' 17
Valeur de l'habitation la Jamaïque, prix d'achat suivant acte.....	140,000' 00	
Frais d'acquisition et deux annuités d'intérêts payés.	4,599 59	
Prix et frais d'acquisition.....	144,599 59	
Augmentation et plus-value de ladite habitation, pour complément d'inventaire.....	83,175 36	
Total de l'inventaire de l'habitation la Jamaïque.....	227,774 95	
Valeur de 14,980 mois d'engagement de 289 immigrants, tant Chinois que coolies et Africains, à 7 francs.....	104,860 00	
		<u>403,779 85</u>
Total de l'actif.....	567,502 02	

### PASSIF.

Huit annuités restant dues pour l'habitation la Jamaïque, à 14,000 fr.....	112,000 00	
Solde du compte d'effets à payer pour annuités d'immigrants et un versement.....	39,045 30	
Divers comptes créanciers au grand-livre pour appointements de décembre et loyer.....	7,043 74	
Divers actionnaires qui ont payé le premier quart en coupons de division.....	817 06	
Total du passif.....	158,906 10	
Solde pour capital net.....	408,595 92	
Somme égale à celle de l'actif.....	567,502 02	

---

## COMPAGNIE DE L'APPROUAGUE.

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JANVIER 1862.

---

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE.

Aujourd'hui dimanche 26 janvier 1862, à huit heures du matin, les actionnaires de la compagnie de l'Approuague, régulièrement convoqués, se sont réunis en assemblée générale, dans la salle de la mairie de Cayenne.

L'assemblée se compose des actionnaires propriétaires de quarante actions au moins déposées au siège social, suivant les prescriptions de l'article 38 des statuts, et dont la liste, arrêtée hier, en séance du conseil d'administration, donne un nombre de soixante-neuf déposants, propriétaires de sept mille trois cent quarante-sept actions.

A l'ouverture de la séance, la liste nominative et signée prescrite par l'article 47 des statuts constate soixante-quatre membres présents ou représentés, porteurs de six mille neuf cent dix-huit actions, ayant droit à cent quarante-six voix. Cette liste sera annexée au présent procès-verbal.

La séance est ouverte par M. G. EMLER, président du conseil.

Les deux plus forts actionnaires inscrits et présents, MM. Z. CARNAVANT et P. F. VIRGILE, docteur médecin, prennent place au bureau comme scrutateurs.

Ainsi composé, le bureau appelle M. MERLET aîné à remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour, arrêté par le conseil d'administration dans sa séance du 25 courant et affiché dans la salle, est ainsi conçu :

- 1° Lecture du rapport du conseil ;
- 2° Lecture du rapport de la commission de comptabilité ;
- 3° Lecture du rapport de la commission chargée de la visite des établissements de la compagnie de l'Approuague ;
- 4° Vote sur les comptes de l'année ;

5° Vote sur la démission de MM. SAUVAGE et SAINT-AMAND ;

6° Lecture du paragraphe de la lettre de M. CHARRIÈRE du 15 novembre 1861 ;

7° Proposition faite, conformément aux statuts, de vingt actionnaires ;

8° Vote sur les conditions imposées par le gouvernement pour la concession définitive de deux cent mille hectares ;

9° Vote sur le projet de traité avec les capitalistes ;

10° Vote sur les pouvoirs à donner pour passer le traité ;

11° Nominations de deux administrateurs en remplacement des deux sortant, et d'un administrateur en remplacement de M. GOYRIENA, démissionnaire.

Le président donne lecture du rapport présenté par lui au nom du conseil d'administration. Ce rapport est entendu avec le plus vif intérêt.

M. GOYRIENA, rapporteur d'une commission de comptabilité nommée par l'assemblée du 29 septembre 1861, lit son rapport.

M. A. COUV, membre d'une commission nommée dans la même séance pour une mission à Approuague, en rend compte à l'assemblée.

Ces deux rapports sont également écoutés avec la plus grande attention ; ils obtiennent tous les trois l'approbation générale.

Les comptes de l'exercice 1861 sont soumis au vote de l'assemblée et adoptés à l'unanimité.

Le président donne lecture d'un paragraphe d'une lettre de MM. SAUVAGE et SAINT-AMAND, délégués, datée de Paris, 29 novembre 1861, relatif à leur démission, qu'ils prient le conseil de présenter à l'assemblée. Cette démission est mise aux voix et adoptée.

L'ordre du jour appelle la lecture d'un passage d'une lettre du 15 novembre dernier, de M. CHARRIÈRE, dans lequel il offre sa démission et prie le conseil de procéder immédiatement à son remplacement, si l'assemblée n'adhère pas au projet de traité avec les capitalistes métropolitains.

Le président honoraire du conseil d'administration, M. FRANCONIE, fait observer qu'il y a lieu d'intervertir l'ordre du jour et de statuer d'abord sur le rejet ou l'adoption du projet de traité à passer avec les capitalistes.

Le président donne lecture de ce document :

« Entre les soussignés :

« MM. HENRI SAUVAGE, rentier, demeurant à Paris, rue d'Amsterdam, n° 39 ;

« FOURNIER SAINT-AMAND, rentier, demeurant à Paris, rue Pigale, n° 18 ;

« Jules-Aristide CHARRIÈRE, lieutenant-colonel d'infanterie de marine, en mission hors cadre, chevalier de la Légion d'honneur, directeur de la compagnie de l'Approuague, demeurant actuellement à Paris, rue de la Ville-l'Évêque, n° 38 ;

« Tous trois agissant comme mandataires et en vertu des pouvoirs réguliers qu'ils ont reçus de la compagnie anonyme de l'Approuague, établie à la Guyane française, pour la recherche et l'exploitation par privilège des gisements aurifères, sur une étendue de deux cent mille hectares concédés par l'État,

« D'une part,

« Et MM.....

« Il a été convenu ce qui suit :

« ARTICLE 1<sup>er</sup>.

« Le capital de la compagnie de l'Approuague, qui est actuellement de deux millions, représenté par vingt mille actions de cent francs, sur chacune desquelles il n'a été versé que vingt-cinq francs, sera porté d'abord à deux millions cinq cent mille francs, et ensuite à quatre millions.

« Cette augmentation du capital social aura lieu de la manière suivante :

« Les vingt mille actions actuellement existantes seront converties en cinq mille actions à raison de quatre pour une, et les vingt-cinq francs payés sur chacune desdites vingt mille actions, étant appliqués à l'action nouvelle, solderont définitivement les cent francs qui en formeront le capital.

« Il sera créé d'abord vingt mille actions nouvelles, et ultérieurement quinze mille actions, pour compléter lesdits quatre millions.

« Toutes les actions seront au capital de cent francs et conféreront les mêmes droits, quelle que soit l'époque de leur création.

« ART. 2.

« Pour la création des vingt mille actions nouvelles, MM..... s'engagent à ouvrir ou à faire ouvrir à Paris, sous leur patronage et aussitôt qu'ils le jugeront convenable, d'après la situation du marché financier, une souscription publique. Elle sera ouverte par préférence au Comptoir d'escompte de Paris, et les fonds en provenant seront déposés audit Comptoir pour être tenus à la disposition de la compagnie.

« ART. 3.

« Quant aux quinze mille actions qui compléteront le fond social, elles seront également l'objet d'une souscription publique ouverte dix-huit mois après la clôture de la première; mais lesdites actions seront attribuées par préférence, savoir :

« Dix mille aux porteurs des cinq mille actions provenant de la conversion de celles actuellement existantes, à raison de deux nouvelles par chaque action ancienne,

« Et cinq mille à MM..... à cause de leur concours et de leur patronage pour l'émission nouvelle.

« Celles desdites actions nouvelles qui ne seront pas prises par ceux qui y auront droit appartiendront seules aux souscripteurs étrangers à la société.

« ART. 4.

« Les cent francs à verser pour chaque action souscrite seront payables :

« Vingt-cinq francs en souscrivant,

« Vingt-cinq francs au moment de la répartition des actions entre les propriétaires,  
« Et cinquante francs six mois après le jour de la clôture de la souscription.

« ART. 5.

« Les actions ne pourront être émises au porteur qu'après leur entière libération; à partir de cette époque, elles pourront être à volonté nominatives ou au porteur.

« ART. 6.

« Le siège de la société sera à Paris.

« Le conseil d'administration se réunira à Paris, mais il nommera un conseil de trois membres résidant à la Guyane pour le représenter.

« ART. 7.

« Les versements sur les actions, le payement des intérêts et dividendes, et les transferts desdites actions, se feront à Paris et à la Guyane.

« ART. 8.

« Le fonds de réserve de la société sera formée par un prélèvement annuel, qui sera seulement de 5 p. 0/0 des bénéfices nets, au lieu de 10 p. 0/0, ainsi qu'il avait été dit dans l'article 50 des statuts.

« Art. 9.

« Le conseil d'administration provisoire se composera de neuf membres au plus. MM. .... sont dès à présent nommés membres dudit conseil provisoire, et ils sont autorisés à s'adjoindre telles personnes qu'ils jugeront à propos pour compléter ledit conseil.

« Art. 10.

« La présente convention pourra être communiquée au gouvernement, afin de faire modifier les statuts qui régissent actuellement la société et les mettre en harmonie avec les dispositions contenues dans les articles ci-dessus. Une assemblée générale des actionnaires anciens ratifiera nécessairement les présentes conditions, lesquelles, du reste, ne seront obligatoires qu'autant que le gouvernement aura signé le traité définitif prévu par l'article 4 du décret impérial approuvant la compagnie de l'Approuague, en date du 24 mai 1837. »

M. FRANCONIE fait la proposition suivante :

« L'assemblée adhère à ces propositions, à la condition qu'elles auront été acceptées par les capitalistes antérieurement à l'arrivée à Paris de la présente décision. Dans ce cas, l'assemblée maintient le mandat donné à M. CHARRIÈRE, mais jusqu'au 31 mars seulement. Au cas contraire, elle annule tous les pouvoirs qui lui ont été conférés, soit par l'assemblée, soit par le conseil d'administration. »

L'assemblée est alors appelée à voter sur le projet de traité avec les capitalistes, et

l'adopte, sous la condition exprimée dans la proposition de M. FRANCONIE susrelatée, qui est également approuvée.

Vu l'heure avancée, le président, après avoir consulté l'assemblée, suspend la séance et la renvoie à deux heures de l'après-midi.

A deux heures et demie, la séance est reprise.

Le président fait l'appel nominal. Le nombre des actionnaires présents n'étant point, en ce moment, suffisant, aux termes de l'article 45, pour délibérer sur la première question à l'ordre du jour, relative aux conditions imposées par le gouvernement pour la concession définitive de deux cent mille hectares de terrain, mais l'assemblée, cependant, se trouvant toujours légalement constituée par la présence de plus de vingt membres, réunissant plus du cinquième des actions du capital social, le président déclare qu'il va intervertir l'ordre du jour et mettre en délibération les questions que lui permet de présenter et de faire résoudre l'article 41 des statuts.

Lecture est donnée de la proposition faite conformément aux statuts par vingt actionnaires, et conçue en ces termes :

« Questions à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires de la compagnie de l'Approuague.

« Les soussignés, membres de la compagnie de l'Approuague,

« Considérant qu'il est d'une sage administration de maintenir les dépenses de la société en rapport avec ses produits, afin d'assurer, par une économie bien comprise, le service des intérêts du capital engagé dans l'entreprise par les actionnaires, ainsi qu'un dividende dans la répartition des bénéfices,

« Déclarent, conformément à l'article 44 des statuts, soumettre à l'examen et à la décision de l'assemblée générale les propositions suivantes :

« 1<sup>o</sup> Y a-t-il lieu d'accepter l'offre faite, par MM. Henri SAUVAGE et FOURNIER SAINT-AMAND, de continuer gratuitement leur mandat de délégués jusqu'à la réalisation du projet de fusion entre les capitalistes métropolitains et les actionnaires de la compagnie?

« 2<sup>o</sup> N'y a-t-il pas lieu de réduire le traitement annuel de 12,000 francs alloué à M. CHARRIÈRE, directeur de ladite compagnie et actuellement en France, à la somme de 6,000 francs, et de lui signifier d'avoir à rentrer à Cayenne pour y reprendre son service?

« Ces dispositions paraissent aux soussignés de nature à réaliser le but qu'ils se proposent d'atteindre, puisqu'il en devrait résulter, sur la dépense annuelle, une économie de 20,000 francs, suffisante pour assurer le service des intérêts du capital engagé.

« Cayenne, le 9 janvier 1862. »

Suivent les signatures de vingt membres.

Sur le paragraphe intitulé : 1<sup>o</sup> de cette proposition, l'assemblée décide qu'il est inutile à résoudre, par la raison que la démission de MM. SAUVAGE et SAINT-AMAND, postérieure à leur offre de représenter gratuitement la compagnie à Paris, implique de leur part une renonciation à cette même offre.

Sur le deuxième paragraphe, intitulé : 2° de ladite proposition, plusieurs personnes demandent si l'expression *tous pouvoirs*, mentionnée dans la proposition FRANCONIE, adoptée ce matin, se rapporte aussi bien à la position de M. CHARRIÈRE comme directeur qu'à celle de délégué de la compagnie, M. FRANCONIE se lève et explique à l'assemblée qu'il a entendu comprendre dans sa proposition l'annulation de l'une et de l'autre position, et révoquer, en conséquence, tous les pouvoirs qui s'y rapportent. L'assemblée déclare que, dans son vote de ce matin, elle n'a pas compris autrement la proposition de l'honorable M. FRANCONIE.

M. JACQUET formule un amendement ainsi conçu :

« Je demande que, en conséquence de l'adoption de la proposition de M. A. FRANCONIE, maintenant temporairement à M. CHARRIÈRE sa qualité de délégué à Paris, le conseil ait à faire le plus promptement possible le choix d'un directeur des mines à Cayenne, en remplacement de M. CHARRIÈRE, résidant à Paris. »

Au même instant M. Philistall URSLEUR introduit un deuxième amendement :

« Le conseil d'administration est invité à pourvoir, sans délai, à la direction de la compagnie à Cayenne et sur les places; il est autorisé, en outre, à réduire, si les circonstances le permettent, le traitement de la personne qui sera chargée de ces fonctions. »

Un troisième amendement est proposé par M. DUNEZAT :

« Attendu qu'il ne résulte pas de la délibération de ce matin que M. CHARRIÈRE ne soit plus directeur; que la direction n'est pas vacante; que d'ailleurs, en présence de la lettre de M. CHARRIÈRE et de sa démission conditionnelle, il n'y a pas urgence, je demande que l'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu de voter sur la proposition de M. URSLEUR et celle de M. JACQUET. »

M. JACQUET, ayant renoncé à son amendement, qui lui semble reproduit par celui de M. URSLEUR, se rallie à cet amendement. L'assemblée vote d'abord sur l'amendement DUNEZAT et le repousse, puis elle délibère sur l'amendement URSLEUR et n'en adopte que le premier paragraphe, qui invite le conseil à pourvoir sans délai à la direction de la compagnie.

Le deuxième paragraphe, relatif au traitement, est rejeté, et l'assemblée, se renfermant dans les prescriptions de l'article 37, vote elle-même le traitement annuel à allouer au directeur que nommera le conseil. Ce vote, fait au scrutin secret, limite le traitement à 6,000 francs, par une majorité de soixante-seize voix contre cinquante et une, qui demandaient à en laisser la fixation au conseil.

M. GOYRIENA demande si, dans ce chiffre de 6,000 francs, sont compris les frais de nourriture et autres.

L'assemblée déclare laisser au conseil d'administration le soin de régler ce détail.

L'assemblée se trouvant en ce moment en nombre, soixante-quatre membres présents, possédant six mille neuf cent dix-huit actions, pour délibérer sur les conditions imposées

par le gouvernement pour la concession définitive de deux cent mille hectares, le président donne lecture de ce document, ainsi conçu :

« Paris, le 19 novembre 1864.

« A MM. SAINT-AMAND, HENRI SAUVAGE et CHARRIÈRE, représentant la compagnie d'Approuague à Paris.

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint le dispositif d'un projet de décret relatif au traité à passer avec la compagnie des mines d'or d'Approuague, aux termes de l'article 4 du décret constitutif du 20 mai 1857.

« Je suis disposé à soumettre cet acte à la sanction de l'Empereur, lorsque M. le ministre du commerce m'aura fait connaître qu'il est prêt lui-même à présenter à Sa Majesté le décret qui aura pour effet d'introduire dans les statuts de la compagnie des modifications en vue de lui assurer le concours des capitaux métropolitains, et, par suite, de réaliser la translation du siège social à Paris.

« J'en informe M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, auprès duquel il vous appartient maintenant de vous pourvoir, et je lui adresse une copie du même projet de décret.

« Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

« *Le Ministre de la marine et des colonies.*

« Pour le Ministre et par son ordre :

« *Le Conseiller d'État Directeur des colonies,*

« ROUJOUX. »

---

### PROJET DE DÉCRET.

« Article 1<sup>er</sup>. Est considérée comme accomplie la période d'essai à l'expiration de laquelle doit être passé entre l'État et la compagnie de l'Approuague le traité définitif prévu aux articles 3 et 4 du décret du 20 mai 1857.

« Art. 2. Est confirmée dans les limites spécifiées à l'arrêté du gouverneur de la Guyane, du 13 août 1857, et pour avoir ses effets jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1883, la concession du droit de recherche et d'exploitation des gîtes aurifères, sur une étendue de deux cent mille hectares, faite à la compagnie, dans le quartier de l'Approuague, par le décret rappelé à l'article précédent.

« Art. 3. A l'expiration de la période indiquée dans l'article précédent, les terres dont l'exploitation agricole et industrielle aura été entreprise par la compagnie pourront, sauf les droits d'autrui, lui être remises en toute propriété.

« Art. 4. La compagnie sera exonérée, pendant les six premières années à dater du présent décret, de la redevance fixe portée en l'article 34 de la loi du 31 avril 1810.

« La compagnie sera pareillement exonérée, pendant les cinq premières années, de

la redevance proportionnelle ; mais, à l'expiration de ces cinq années, elle y sera soumise, dans les limites déterminées annuellement par le budget de la colonie, d'après le produit net de ses exploitations aurifères.

« Art. 5. Si, dans le cours de la première année à partir de la date du présent décret, la compagnie n'avait pas, et sauf les cas de force majeure, introduit, pour le développement de ses exploitations aurifères et agricoles, un nombre de cinq cents travailleurs libres, la concession indiquée à l'article 2 sera de plein droit réduite de moitié.

« Une réduction proportionnelle pourra être faite par un arrêté du gouverneur dans le cas où il ne serait pas introduit deux cent cinquante travailleurs pendant la seconde année, et pareil nombre pendant la troisième.

« La compagnie sera alors déchue de tout privilège pour la recherche et l'extraction de l'or dans l'étendue des terrains, qui auront fait retour au domaine public.

« Art. 6. Des transportés pourront être mis à la disposition de la compagnie ; ils seront employés sous la surveillance de l'administration, à charge par la compagnie de se conformer aux règlements rendus par l'autorité locale pour l'entretien de ces transportés, qui seront comptés comme émigrants et admis dans le calcul qu'il pourrait y avoir lieu de faire conformément à l'article 4.

« Art. 7. Sont maintenues toutes dispositions non contraires au présent décret.

« Art. 8. Notre ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

« Pour copie conforme :

« HENRI SAUVAGE, SAINT-AMAND. »

L'assemblée, appelée à voter, adopte à l'unanimité.

Le modèle envoyé de France pour les pouvoirs relatifs au projet de fusion avec les capitalistes et sa présentation au conseil d'État est mis aux voix. L'assemblée vote à l'unanimité ces pouvoirs et décide qu'ils seront faits en forme authentique, et expédiés en raison des besoins que l'on pourrait en avoir près du gouvernement.

Ces pouvoirs sont ainsi conçus :

« L'assemblée générale donne pouvoir à M.....

« De faire, au nom de tous les porteurs actuels des actions de la compagnie de l'Approuague, les modifications ci-après aux statuts de ladite compagnie.

« Le capital social, fixé en ce moment à 2 millions, sera augmenté et porté d'abord à 2,500,000 francs, et ensuite à 4 millions, de la manière suivante :

« Les vingt mille actions existant actuellement, et sur chacune desquelles il a été payé seulement 25 francs, seront converties en cinq mille actions également de 100 francs, à raison de quatre pour une, et qui, au moyen de l'application desdits 25 francs à l'action nouvelle, se trouveront entièrement libérées.

« Puis il sera fait une première émission de vingt mille actions et une seconde émission de quinze mille actions, toutes au capital de 100 francs.

« La première émission aura lieu par souscription publique, sous le patronage de

M..... et aussitôt le moment favorable; elle sera ouverte par préférence au comptoir d'escompte de Paris, où seront versés les fonds qui en proviendront.

« La deuxième émission sera faite de la même manière, dix-huit mois après la clôture de la première; mais les quinze mille actions qu'elle aura pour objet seront attribuées par préférence, savoir : dix mille aux porteurs des cinq milles actions provenant de la conversion de celles existant actuellement, à raison de deux actions pour chacune de celles-ci, et cinq mille à MM..... à cause de leur concours et de leur patronage.

« Les cent francs à verser par chacune des actions des deux émissions seront payés, savoir :

« Vingt-cinq francs en souscrivant,

« Vingt-cinq francs au moment de la répartition des actions entre les souscripteurs,

« Et cinquante francs six mois après le jour de la clôture de la souscription.

« Toutes les actions pourront être à volonté nominatives ou au porteur, mais seulement à partir du jour où elles auront été entièrement libérées.

« Le siège de la société sera à Paris.

« Le conseil d'administration se réunira à Paris, mais il aura un comité de trois membres résidant à la Guyane.

« Les versements sur les actions et le paiement des intérêts dividendes se feront à Paris et à la Guyane.

« Le prélèvement à faire chaque année pour la formation du fonds de réserve sera réduit à 5 p. 0/0 du bénéfice net.

« Le conseil d'administration provisoire se composera de MM..... et des personnes qu'ils sont autorisés à choisir pour le compléter.

« Les mandataires ci-dessus désignés sont autorisés à souscrire l'acte qui contiendra ces modifications et à en poursuivre l'approbation, comme aussi à proposer tous changements qui leur paraîtraient utiles et à consentir toutes suppressions, additions et modifications qui seraient demandées pour parvenir à ladite approbation, et à passer et signer tous actes à cet effet. »

Le président donne lecture d'une lettre de M. GOYRIENA, ainsi conçue :

« Jusqu'à présent, tous les projets de réforme présentés au conseil des mines de l'Approuague, pour sortir des errements actuels, ont sans cesse été accueillis avec empressement; mais l'exécution en a toujours été ajournée, sous divers prétextes, jusqu'à la réalisation d'événements qui semblaient devoir changer la face des affaires de la société.

« Si la commission confiée à M. le directeur CHARRIÈRE doit être amenée à bonne fin, nous serons les premiers à nous en féliciter; mais, même avec la certitude du succès, il nous paraît indispensable de supprimer d'abord les abus existants, qu'on ne saurait tolérer davantage, et nous demandons qu'un projet de réformes utiles soit étudié et mis en pratique, assurés d'avance que, si la société se reconstitue avec d'autres éléments,

le bien qui aura été fait n'en subsistera pas moins dans l'intérêt des nouveaux comme dans celui des anciens actionnaires.

« Cayenne, le 26 janvier 1862.

« Signé GOYRIENA. »

L'assemblée, consultée sur la teneur de cette lettre, exprime le désir de la voir prendre en considération par le conseil.

M. JACQUET formule la proposition suivante :

« Je demande que l'assemblée invite expressément le conseil d'administration à entrer dans les voies d'ordre financier et économique, et à adopter les réformes dans la régie de l'habitation la Jamaïque et des divers établissements de la compagnie, à Approuague, indiqués dans les rapports de MM. GOYRIENA et COUY. »

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. GOYRIENA demande s'il ne serait pas nécessaire, dans l'intérêt de la compagnie, de procéder au remplacement de M. SAUVAGE comme membre du conseil d'administration, sa résidence en Europe paraissant être sans esprit de retour.

M. A. COUY propose à l'assemblée de laisser au conseil le soin d'écrire à ce sujet à M. SAUVAGE.

L'assemblée adopte.

M. le président annonce qu'il va être procédé par bulletins secrets à la nomination de trois administrateurs, en remplacement de MM. G. EMLER et VIRGILE, membres désignés par le sort comme ayant fini leur mandat, et GOYRIENA, démissionnaire.

Soixante bulletins sont déposés dans l'urne, représentant six mille six cent vingt-trois actions et cent trente-neuf voix, devant se rapporter à trois administrateurs à élire, soit quatre cent dix-sept suffrages; majorité, sur cent trente-neuf voix, soixante-dix.

Le scrutin donne les résultats suivants :

G. EMLER.....	123 voix.
H. VIRGILE.....	81
G. BESSE.....	78
CHATELLIER.....	53
POUGET.....	43
AUGER.....	17
DUNEZAT.....	8
GOYRIENA.....	3
ASTOUL.....	1
URSLEUR.....	1
GIAIMO.....	1
	<hr/>
	409
Un bulletin de quatre voix n'ayant exprimé qu'un nom, manquent....	8
	<hr/>
Total.....	417

MM. EMLER, VIRGILE et BESSE, ayant réuni la majorité des suffrages, sont proclamés membres du conseil d'administration de la compagnie de l'Approuague.

Sur la proposition de plusieurs actionnaires, l'assemblée vote des remerciements au président et à MM. COUY et GOYRIENA pour les remarquables et consciencieux rapports qui lui ont été lus au début de la séance, et demande par acclamation l'impression de ces trois documents et de leurs annexes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à sept heures du soir.

De tout ce que dessus a été dressé le procès-verbal, signé, après lecture, par le président, les scrutateurs et le secrétaire.

Suivent les signatures.

Enregistré à Cayenne, le 4<sup>er</sup> février 1862, f<sup>o</sup> 52 v<sup>o</sup>, c<sup>e</sup> 4<sup>re</sup>; reçu 4 franc.

H. DE SAINT-QUANTIN.

*LISTE des actionnaires présents et composant l'assemblée générale du 26 janvier 1862,  
conformément à l'article 47 des statuts, savoir :*

NOMS DES ACTIONNAIRES.	NOMBRE d'actions	NOMBRE de voix.	SIGNATURES DES MEMBRES PRÉSENTS ou représentés.
Franconie (Alexandre).....	40	1	A. Franconie aîné.
Emler (Georgé).....	60	1	George Emler.
Carnavant.....	400	5	Z. Carnavant.
Buja père.....	225	5	P. Buja.
Goyriena (Thomas).....	160	4	Goyriena.
Couy (Alexandre).....	125	3	A. Couy.
Virgile (Hippolyte).....	50	1	H <sup>te</sup> A. Virgile.
Lalanne père.....	100	2	C. Lalanne.
Bouté (Edouard).....	70	1	É <sup>rd</sup> Bouté.
Germain.....	60	1	Germain.
Besse (Gaëtan).....	98	2	G. Besse.
Pascaud-Sablon, veuve Bidon.....	200	5	U. Martin, par procuration.
Lise Pascaud-Sablon (D <sup>lle</sup> ).....	200	5	A. Couy, par procuration.
Martin père.....	80	2	U. Martin.
Chatellier (Jean-Jacques).....	65	1	J. Chatellier.
Claude (Alphonse).....	85	2	A. Claude.
Favard (Michel).....	60	1	A. Couy, par procuration.
Giaimo (Ernest).....	86	2	E. Giaimo.
Bozonnet (Claude).....	50	1	E. Giaimo, par procuration.
Hertel (Henry).....	70	1	U. Martin, par procuration.
Merlet aîné.....	40	1	Merlet aîné.
Marin (Eugène).....	40	1	Marin.
Ménard (Amédée).....	40	1	Amédée Ménard.
Bontemps (Albert-Guillaume).....	54	1	Marin, par procuration.
Le Borgne père.....	194	4	Amédée Ménard, par procuration.
Lesage (Edouard).....	55	1	E. Lesage.
Jacquet, greffier.....	200	5	P. Jacquet.
Guérin père.....	200	5	P. Jacquet, par procuration.
De Saint-Quantin (Hippolyte).....	360	5	A. Franconie aîné, par p <sup>on</sup> .
Candolle père.....	200	5	Philistall Ursleur, par procuration.
Gautrez (Eugène).....	40	1	Eug. Gautrez.
Pierre Eudore.....	100	2	P. Eudore.
Pain (Phanor).....	80	2	E. Giaimo, par procuration.
Louvrier-Saint-Mary.....	46	1	Louvrier-S <sup>t</sup> -Mary.
Pain (Henry), magistrat.....	135	3	H. Pain.
Ursleur (Philistall).....	50	1	Philistall Ursleur.
Charron aîné.....	102	2	Charron aîné.
Fouré (Jean-Baptiste).....	162	4	Fouré.
Astoul (Jean-Pierre).....	47	1	J. P. Astoul.
Auger (Jean-Baptiste).....	100	2	P. Wacongne, par procuration.
Lambert, veuve Iahnholtz.....	100	2	C. Lalanne, par procuration.
Sauvage (Henry).....	100	2	C. Lalanne, par procuration.
Wacongne.....	40	1	P. Wacongne.
Charrière (Aristide).....	140	3	P. Wacongne, par procuration.
Kerhuel, médecin.....	40	1	K/huel.
Virgile, docteur médecin.....	308	5	P. F. Virgile, d. m.
Virgile, veuve Ferjus.....	150	3	P. F. Virgile, d. m., par p <sup>on</sup> .
Daubriac, courtier.....	160	4	Daubriac fils.
Rivière (Léon).....	70	1	L. Rivière.
A reporter.....	5,637	116	

NOMS DES ACTIONNAIRES.	NOMBRE d'actions	NOMBRE de voix.	SIGNATURES DES MEMBRES PRÉSENTS ou représentés.
Reports.....	5,637	416	
Jambe père.....	234	5	Louyrier-St-Mary, par procuration.
Marck (Gustave).....	80	2	G. Marck.
Dunezat, propriétaire.....	104	2	St-M. Dunezat.
D'Abnour.....	50	1	St-M. Dunezat, par procuration.
Marin (Joseph).....	80	2	Hérard, par procuration.
Hérard (Ambroise).....	40	1	Hérard.
Ronat, pharmacien.....	200	5	J. Ronat.
Pouget père.....	42	1	Pouget.
Carnavant (Étienne).....	50	1	Z. Carnavant, par procuration.
Berville (Jacques).....	40	1	J. Berville.
Bellain (Joseph).....	120	3	J. Chatellier, par procuration.
Postel (Pierre-Auguste).....	81	2	J. Chatellier, par procuration.
Besse (Frédéric).....	40	1	F. Besse.
Berville, médecin.....	40	1	E. A. N. Berville, d. m.
Berville père (Gabriel).....	80	2	E. A. N. Berville, d. m., par p <sup>on</sup> .
<b>Actions.</b>	<b>6,918</b>	<b>446</b>	<b>voix.</b>

Arrêté la présente liste annexée au procès-verbal de l'assemblée générale de la compagnie de l'Approuague, dressée ce jour dimanche 26 janvier 1862, constatant soixante-quatre membres présents et votants, réunissant le nombre de six mille neuf cent dix-huit actions, le tout en conformité de l'article 47 des statuts.

En séance de l'assemblée générale, les jour, mois et an que dessus.

*Le Président du bureau,*

GEORGE EMLER.

*Le Secrétaire,*

MERLET aîné.

*Les Scrutateurs,*

P. F. VIRGILE, docteur-médecin; Z. CARNAVANT.

Enregistré à Cayenne, le 4<sup>er</sup> février 1862, f<sup>o</sup> 32 v<sup>o</sup>, case 2; reçu 50 centimes.

H. DE SAINT-QUANTIN.

Pour l'expédition :

St-M. DUNEZAT.



---

---

## RAPPORT DE M. GOYRIENA.

---

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES,

Dans votre réunion extraordinaire du 29 septembre 1861, l'assemblée générale dûment constituée a nommé une commission (1) chargée d'examiner les comptes de la précédente administration de votre compagnie des mines d'Approuague. Le vote qui a désigné vos commissaires ayant, en même temps, déterminé l'objet de leur mission, ceux-ci n'ont pas cru devoir s'écarter du cercle qui leur a été tracé, et ils viennent aujourd'hui vous exposer, dans toute sa nudité, la situation financière de la société.

Les comptes de gestion de la compagnie, arrêtés au 31 décembre 1860, ont été sanctionnés par l'assemblée générale, et la commission n'a eu donc qu'à s'occuper de la comptabilité pendant la période de neuf mois, du 1<sup>er</sup> janvier 1861 à fin septembre suivant, époque à laquelle est entré en fonctions votre nouveau conseil d'administration, qui aura à vous rendre les comptes pendant le quatrième trimestre de l'année.

Le travail de votre commission n'a pu être aussi complet qu'elle l'aurait désiré, par la raison qu'elle n'a pas trouvé, à Cayenne, dans les pièces comptables, les éléments nécessaires à décomposer, d'une manière exacte, les recettes et les dépenses, la direction d'Approuague ayant omis souvent de préciser, dans les documents mensuels envoyés au siège de la société, les mouvements qui se sont faits dans chacun des divers établissements. Il a donc été impossible de vous faire connaître, avec une rigoureuse exactitude, la part incombant à chaque établissement dans la répartition de la dépense, et, en l'absence de renseignements suffisants sur certains articles, notamment sur les vivres et objets de consommation expédiés de Cayenne, c'est en bloc que les imputations ont été faites. Pour rendre plus palpable le résultat de ses recherches, votre commission a cru devoir offrir à vos yeux des états qui donnent le détail, par mois, des recettes et dépenses de tous les établissements de la compagnie, dont l'exposé suffira, nous l'espérons, pour éclairer l'assemblée.

### RECETTES.

Le premier de ces états, que nous désignerons sous la lettre A, embrasse les produits de chacun des cinq établissements aurifères et les revenus bruts de l'habitation la Jamaïque, pendant la période de temps dont nous nous sommes occupés.

---

(1) Composée de MM. C. LALANNE, HÉRARD et GOYRIENA.

Ont été récoltés sur les placers 65 kilogr. 799 grammes d'or, estimés à 3 francs le gramme.....	197,398' 50
Et l'habitation la Jamaïque a fourni en sucre et tafia pour..	18,615' 78
	<hr/> 216,014' 28

La commission n'a pu déterminer la quantité séparée de chaque espèce des denrées de l'habitation la Jamaïque ; elles sont confondues dans les écritures, qui n'indiquent que le détail suivant :

Produits des ventes faites dans le quartier d'Approuague en sucre et tafia.....	3,834' 90
Fourni aux divers établissements de la compagnie en sucre et tafia.....	5,196' 80
Ventes réalisées à Cayenne.....	9,584' 08
	<hr/> 18,615' 78

**DÉPENSES.**

Le deuxième état B comprend toutes les dépenses faites sur les lieux pour chaque établissement, dépenses qui se sont élevées à 29,944 fr. 85 cent., subdivisées ainsi que suit :

Vivres frais achetés sur les lieux.....	2,273' 00
Frais de table payés au régisseur de l'habitation la Jamaïque pour divers agents de la compagnie..	3,926' 85
	<hr/> 6,199' 85
Tafia et sucre provenant de la Jamaïque.....	5,196' 80
Dépenses diverses.....	18,045' 80
Dépenses faites par l'agence.....	502' 40
	<hr/> 18,548' 20
	<hr/> 29,944' 85

Le troisième état C indique, par mois, le nombre d'agents et de travailleurs qui ont été attachés à chaque établissement, avec la solde et les salaires payés mensuellement, et qui, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre, se totalisent en 56,368 fr. 56 cent., dont la répartition suit :

Traitement des employés ou agents.....	25,809' 41
Salaires des travailleurs.....	30,559' 15
	<hr/> 56,368' 56

Le personnel des agents et des travailleurs, sur tous les établissements de la compagnie, a roulé sur une moyenne de 18 employés et 363 individus engagés et journaliers ; ces derniers, réduits par l'absence ou la maladie à 290, ont fourni 40,420 journées 1/2, dont le prix ressort en moyenne à 75 centimes 1/2. En comparant les salaires payés aux travailleurs, s'élevant

A reporter..... 86,313' 41

Report. . . . . 86,313' 41

à 30,559 fr. 15 cent., avec la solde de 25,809 fr. 41 cent. payée aux agents attachés aux établissements, on trouve que la différence, en moins, n'est que de 4,749 fr. 74 cent., soit de 15 1/2 p. 0/0.

Le quatrième état D offre la nomenclature des vivres de toute nature et des objets divers expédiés de Cayenne aux établissements de la compagnie, avec une annexe indiquant la part que chacun des fournisseurs a prise dans ces dépenses, qui se sont élevées à 68,462 fr. 96 cent., et qui se décomposent ainsi :

34,185 <sup>k</sup> riz, ressortant à 43 <sup>c</sup> 1/2 le kil.	14,809' 65	
10,233 couac, ressortant à 45 <sup>c</sup> le kil.	4,600 00	
<u>44,418</u> couac et riz.		<u>19,409' 65</u>
13,699 <sup>k</sup> morue et bacaliau, ressortant à 48 <sup>c</sup> le kilogramme . . . . .	6,696' 53	
7,987 lard salé français, ressortant à 1' 57 <sup>c</sup> 1/2 le kilogramme.	12,586 00	
<u>21,686</u> bacaliau et lard.		<u>19,282 53</u>
		<u>38,692' 18</u>
Vivres et objets divers de consommation destinés aux employés sur les établissements (1) . . . . .	15,029 00	
Objets divers, literie, outils, matériel et articles sans détail.	14,741 78	
		<u>68,462 96</u>

Par les motifs que nous avons déjà exprimés, la commission n'a pu avoir de renseignements pour s'expliquer la disproportion qui existe, dans les envois de vivres de Cayenne, entre la consommation du riz et du couac et celle du bacaliau et du lard. Les premiers représentent 61,451 rations composées, selon la règle, de 385 grammes riz et 300 grammes couac, et les autres donnent 86,744 rations composées de 125 grammes bacaliau et 125 grammes lard salé, ce qui établit un excédant de 15,293 rations en salaisons. Les états mensuels, expédiés de l'agence à Cayenne, reproduisent aussi, de loin en loin, quelques achats de peu d'importance faits sur les lieux en couac et cassave; mais les quantités étant demeurées indéterminées, il n'a pu en être tenu compte dans la répartition des rations qui devraient encore être augmentées d'autant. Il est bon de remarquer, en même temps, que sur les

A reporter. . . . . 154,776 37

(1) Dans ces vivres ne sont pas compris les riz, couac, lard et morue consommés par les divers agents de la compagnie.

Report..... 154,776' 37

363 individus employés sur les établissements, 56, attachés à l'habitation la Jamaïque, travaillent au salaire et ne reçoivent pas de nourriture.

D'après la composition de la ration des travailleurs et les prix des vivres achetés à Cayenne pour les ateliers, la commission a pu établir le prix de revient de la nourriture d'un homme, par jour, ainsi que suit :

385 <sup>g</sup> de riz à 43 <sup>c</sup> 1/2 le kilogramme.....	16 <sup>c</sup> 74.75	
300 de couac à 45 <sup>c</sup> le kilogramme.....	13 50.00	
<u>685</u>		<u>30<sup>c</sup> 24.75</u>
125 <sup>g</sup> bacalieu à 48 <sup>c</sup> le kilogramme.....	6 00.00	
125 lard salé à 1' 57 <sup>c</sup> 1/2 le kilogramme.....	19 68.75	
<u>250</u>		<u>25 68.75</u>
		<u>55 93.50</u>

Il reste encore à apprécier la valeur des distributions de tabac, tafia et savon, qu'il nous a été impossible de rechercher avec exactitude, aussi bien que les pertes de vivres causées par avarie ou déchet dans les distributions, qui nécessairement viendraient augmenter le prix de revient de la ration. Il ne nous a pas été permis davantage de déterminer les existences de vivres et objets de consommation qui devaient se trouver, au 30 septembre dernier, dans les divers établissements; l'agence d'Approuague s'étant dispensée de donner au bureau central de comptabilité, à Cayenne, des situations qui eussent éclairé votre commission, nous les porterons, par appréciation, dans l'actif de la société. Ce sera de même pour les produits en sucre et tafia qui devaient rester sur l'habitation la Jamaïque à cette époque, et qui ont été livrés en octobre suivant.

L'état E fait connaître :

1° L'importance des dépenses, sous la dénomination de frais généraux, montant à.....	9,943' 74	
2° Dépenses d'immigration.....	7,697 27	
3° Traitements des délégués et directeur en mission à Paris, direction à Approuague et secrétariat à Cayenne.....	28,930 00	
		<u>46,571 01</u>
A ce chiffre il y a à ajouter le paiement de la deuxième annuité du prix de l'habitation la Jamaïque, montant à.....	14,000' 00	
Pour intérêts payés.....	1,589 00	
		<u>15,589 00</u>
		<u>216,936 38</u>

La composition des produits des divers établissements se trouvant expliquée dans le tableau A s'élevant à 216,014 fr. 28 cent., la commission n'a plus qu'à mettre à jour la subdivision des dépenses de toute nature, s'élevant à 216,936 fr. 28 cent., et qui sont :

Traitements	{	des délégués et directeur à Paris (1).....	18,000 <sup>r</sup> 00	
		direction et secrétariat à Cayenne.....	10,930 00	
			<u>28,930<sup>r</sup> 00</u>	
Solde des employés, vivres et objets de consommation.	{	Solde des divers employés dans les établissements.	25,809 41	
		Vivres et objets de consommation expédiés de Cayenne pour les agents.....	15,029 <sup>r</sup> 00	
		Vivres frais achetés dans les établissements.....	2,273 <sup>r</sup> 00	
		Frais de table payés au régisseur de la Jamaïque, pour divers employés de la compagnie.....	3,926 85	
			<u>6,199 85</u>	
			21,228 85	
			<u>47,038 26</u>	
Dépenses incombant à tous les établissements.	{	Salaires payés aux ateliers pour 40,420 journées.	30,559 15	
		Vivres (riz, couac, morue et lard) expédiés de Cayenne.....	38,692 <sup>r</sup> 18	
		Tafia et sucre fournis par l'habitation la Jamaïque pour tous les établissements.....	5,196 80	
			<u>43,888 98</u>	
			74,448 13	
		Dépenses diverses faites dans les établissements.....	18,548 20	
		Objets de literie et matériel.....	14,741 78	
			<u>33,289 98</u>	
			107,738 11	
		Frais d'immigration.....	7,697 27	
			<u>115,435 38</u>	
Frais généraux.....			9,943 74	
Habitation Jamaïque, payé la deuxième annuité sur le prix de la Jamaïque.			15,589 00	
			<u>216,936 38</u>	

(1) Le supplément de traitement accordé à M. le directeur CHARRIÈRE a commencé en septembre 1860 et a pris fin le 30 juin 1861 (dix mois).

Pour terminer son travail, il ne reste plus à votre commission qu'à vous faire connaître la situation financière au 30 septembre 1861, comparativement à celle du 31 décembre 1860, et l'importance des obligations que la compagnie a encore à satisfaire, tant sur les frais d'immigration que sur le prix d'acquisition de l'habitation la Jamaïque.

L'actif de la société se composait, au 30 septembre 1861, ainsi que suit :

En argent dans la caisse de la compagnie, à		
Cayenne.....	4,069'	39
En argent dans la caisse de la compagnie, à		
Approuague.....	1,068	51
		5,137' 90

En or natif :

26<sup>k</sup>384<sup>g</sup> Envoi en France (16<sup>c</sup>), en date du 2 septembre 1861, par le navire *Paquebot-de-Cayenne*, deuxième voyage, en destination de Bordeaux, provenant des placers :

Production du mois de mai 1861.....	11 <sup>k</sup> 693
Production du mois de juin.....	7 141
Production du mois de juillet.....	7 550

Ensemble..... 26 384

Or existant dans la caisse de la société :

7<sup>k</sup>037<sup>g</sup> à Cayenne, production d'août ;  
10 347 à Approuague, production de septembre.

(1) 17 384

43<sup>k</sup>768<sup>g</sup> estimés à 3 francs..... 131,304 00

D'après les livres de la compagnie, les délégués et le directeur, en mission à Paris, figurent comme débiteurs pour l'or natif dont ils ont disposé, sur les envois en France, pour servir d'échantillons, suivant la répartition ci-après :

Les délégués auraient en mains et à rendre compte pour une valeur de..... 2,697' 00

Le directeur CHARRIÈRE s'est constitué, par correspondance, débiteur de l'or dont il a disposé pour la somme de..... 2,346 45

5,043 45

Envoi de 35 boucauts de sucre à la vente à Marseille, par le

A reporter..... 141,485 35

---

(1) Expédiés en novembre 1861, par le navire *la Rosélia*, allant à Bordeaux.

	Report.....	141,485' 35
navire <i>le Victor</i> .....		7,852' 10
Quantité de sucre existant sur limande au 30 septembre 1861, évaluée à environ à 5,000 kilogrammes à 42 francs.....		2,100' 00
En tafia, environ pour.....		1,200 00
	<u>3,300 00</u>	
		11,152 10
Approvisionnements de vivres et objets de consommation existant sur tous les établissements, évalués à.....		2,000 00
		<u>154,637' 45</u>
Le passif est de 34,367 fr. 39 cent.		
Dû à la banque de la Guyane au 30 septembre.....		33,550 33
Dû pour reliquat de coupons d'indemnité.....		817 06
		<u>34,367 39</u>
L'actif réalisable serait donc de.....		<u>120,270 06</u>

En comparant le chiffre de cette balance avec celui de 131,067 fr. 13 cent., qui ressort du compte rendu le 31 décembre 1860, il résulte que le roulement de fonds de la compagnie, depuis cette époque jusqu'au 30 septembre 1861, aura subi dans ces neuf mois une diminution de 10,797 fr. 07 cent., dont la commission n'a pu se rendre compte, à moins qu'elle n'ait omis de faire figurer des articles en dépense. Dans ce cas, l'existence de ces omissions représenterait une somme de..... 9,874' 97 qui, jointe à l'excédant trouvé par la commission, des dépenses sur les recettes, de..... 922 10 réaliserait la différence de..... 10,797 07

Résumant et groupant tous les chiffres en recette, d'une part, et les dépenses, d'autre part, que nous avons relatés, il ressort :

1° Que l'actif réalisable de la société, au 31 décembre 1860, était de (1). 131,067' 13	
2° Que les produits de tous les établissements, pendant les trois premiers trimestres 1860 (voir l'état A), se sont élevés à.....	216,014 28
	<u>347,081 41</u>

---

(1) Solde de compte dû par la banque de la Guyane.....	85,965' 97
Espèces en caisse à la direction de la compagnie.....	20,083 70
Espèces en caisse sur les établissements de la compagnie.....	67 97
Or récolté en décembre et déposé dans la caisse de la direction (4 <sup>k</sup> 992 <sup>s</sup> ).....	14,976 00
Espèces expédiées et destinées pour divers approvisionnements.....	4,000 00
Débiteurs en comptes.....	3,497 75
Solde faveur la compagnie du compte des envois d'or (12 <sup>e</sup> et 13 <sup>e</sup> ).....	2,475 74
	<u>131,067 13</u>

	Report.....	347,081 <sup>r</sup> 44
3° Que les comptes de dépenses, établis par la commission (voir les états B, C, D, E), s'élèvent à.....		216,936 <sup>r</sup> 38
et qu'il demeure sans justification, comme il est dit ci-dessus, une différence de.....		9,874 97
		<u>226,811 35</u>
Somme égale à celle de l'actif réalisable que la société possédait au 30 septembre 1861.....		120,270 06

En regard des ressources qui appartiennent encore à la société, nous mettrons en dernier lieu les obligations qui lui restent à satisfaire, et qui s'élèvent à 186,775 fr. 30 cent., soit :

A la caisse d'immigration (1).....	38,375 <sup>r</sup> 30
Aux vendeurs de l'habitation la Jamaïque, pour huit annuités de 14,000 francs chacune.....	112,000 <sup>r</sup> 00
Pour intérêts des sommes à échoir (2).....	36,400 00
	<u>148,400 00</u>
	<u>186,775<sup>r</sup> 30</u>

Nous sommes arrivés, Messieurs les actionnaires, au bout de notre tâche, et, quels qu'aient été les soins que nous avons apportés dans nos investigations, il ne nous a pas été possible d'arriver à grossir le chiffre du fonds de roulement de l'actif de la société, qui, bien que les produits de tous les établissements de la compagnie se soient élevés, pendant l'espace de neuf mois, à 216,936 fr. 38 cent., se trouve, au contraire, diminué, durant la même période, de 10,797 fr. 07 cent., ce qui fait monter la totalité des dépenses à la somme de 226,811 fr. 35 cent., soit 25,204 fr. 26 cent. par mois.

Ces chiffres parlent assez haut, par eux-mêmes, pour que votre commission n'ait plus qu'à abandonner aux lumières de l'assemblée l'examen et la conclusion à tirer du compte rendu qu'elle vient d'avoir l'honneur de lui soumettre.

Cayenne, le 26 janvier 1862.

GOYRIENA, Rapporteur.

(1) Il n'a pas été possible à la commission de déterminer dans son rapport les échéances de paiement, ces renseignements ne se trouvant pas suffisamment expliqués dans les registres de la compagnie.

(2) 1862, pour la 3 <sup>e</sup> annuité 15 p. 0/0.....	2,100 <sup>r</sup> 00
1863, pour la 4 <sup>e</sup> 20 p. 0/0.....	2,800 00
1864, pour la 5 <sup>e</sup> 25 p. 0/0.....	3,500 00
1865, pour la 6 <sup>e</sup> 30 p. 0/0.....	4,200 00
1866, pour la 7 <sup>e</sup> 35 p. 0/0.....	4,900 00
1867, pour la 8 <sup>e</sup> 40 p. 0/0.....	5,600 00
1868, pour la 9 <sup>e</sup> 45 p. 0/0.....	6,300 00
1869, pour la 10 <sup>e</sup> 50 p. 0/0.....	7,000 00
	<u>36,400 00</u>

# Etat A.

Recettes du 1<sup>er</sup> Janvier 1861 au 30 Septembre suivant. (Unif mois) —  
 Relevé des présents des cinq établissements annexés pendant la période de neuf mois.

Année 1861	Cricoyoué		Commamari		Chicocagam		Sans-Remission		Fromager		Cotacua	
	Présents	Salaires	Présents	Salaires	Présents	Salaires	Présents	Salaires	Présents	Salaires	Présents	Salaires
Janvier	3.425	17.455	2.410	6.510	1.510	3.910	1.510	3.910	1.510	3.910	1.510	3.910
Février	3.410	17.455	2.410	6.510	1.510	3.910	1.510	3.910	1.510	3.910	1.510	3.910
Mars	3.410	17.455	2.410	6.510	1.510	3.910	1.510	3.910	1.510	3.910	1.510	3.910
Avril	3.410	17.455	2.410	6.510	1.510	3.910	1.510	3.910	1.510	3.910	1.510	3.910
Mai	3.410	17.455	2.410	6.510	1.510	3.910	1.510	3.910	1.510	3.910	1.510	3.910
Juin	3.410	17.455	2.410	6.510	1.510	3.910	1.510	3.910	1.510	3.910	1.510	3.910
Juillet	3.410	17.455	2.410	6.510	1.510	3.910	1.510	3.910	1.510	3.910	1.510	3.910
Septembre	3.410	17.455	2.410	6.510	1.510	3.910	1.510	3.910	1.510	3.910	1.510	3.910
<b>Total</b>	<b>31.410</b>	<b>174.550</b>	<b>21.410</b>	<b>65.100</b>	<b>15.100</b>	<b>39.100</b>	<b>15.100</b>	<b>39.100</b>	<b>15.100</b>	<b>39.100</b>	<b>15.100</b>	<b>39.100</b>

# Etat B.

— Dépenses diverses pendant les trois premiers trimestres 1861. (du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Septembre.) —  
 Dépenses pour table des employés, pour l'hôpital, infirmeries, ménages, frais divers, arbal de matricule et autres sur les divers établissements pendant neuf mois.

Année 1861	Cricoyoué		Commamari		Chicocagam		Sans-Remission		Fromager		Cotacua	
	Présents	Salaires	Présents	Salaires	Présents	Salaires	Présents	Salaires	Présents	Salaires	Présents	Salaires
Janvier	20.10	29.00	12.10	16.10	10.10	14.10	10.10	14.10	10.10	14.10	10.10	14.10
Février	20.10	29.00	12.10	16.10	10.10	14.10	10.10	14.10	10.10	14.10	10.10	14.10
Mars	20.10	29.00	12.10	16.10	10.10	14.10	10.10	14.10	10.10	14.10	10.10	14.10
Avril	20.10	29.00	12.10	16.10	10.10	14.10	10.10	14.10	10.10	14.10	10.10	14.10
Mai	20.10	29.00	12.10	16.10	10.10	14.10	10.10	14.10	10.10	14.10	10.10	14.10
Juin	20.10	29.00	12.10	16.10	10.10	14.10	10.10	14.10	10.10	14.10	10.10	14.10
Juillet	20.10	29.00	12.10	16.10	10.10	14.10	10.10	14.10	10.10	14.10	10.10	14.10
Septembre	20.10	29.00	12.10	16.10	10.10	14.10	10.10	14.10	10.10	14.10	10.10	14.10
<b>Total</b>	<b>180.10</b>	<b>252.00</b>	<b>108.10</b>	<b>144.10</b>	<b>90.10</b>	<b>126.10</b>	<b>90.10</b>	<b>126.10</b>	<b>90.10</b>	<b>126.10</b>	<b>90.10</b>	<b>126.10</b>

# Etat C.

— Solde des divers agents attachés sur les six établissements de l'apronnage et salaires payés aux travailleurs. —

Agents	Cricoyoué		Commamari		Chicocagam		Sans-Remission		Fromager		Cotacua	
	Présents	Salaires	Présents	Salaires	Présents	Salaires	Présents	Salaires	Présents	Salaires	Présents	Salaires
1001	2	811	2	811	2	811	2	811	2	811	2	811
1002	2	811	2	811	2	811	2	811	2	811	2	811
1003	2	811	2	811	2	811	2	811	2	811	2	811
1004	2	811	2	811	2	811	2	811	2	811	2	811
1005	2	811	2	811	2	811	2	811	2	811	2	811
1006	2	811	2	811	2	811	2	811	2	811	2	811
1007	2	811	2	811	2	811	2	811	2	811	2	811
1008	2	811	2	811	2	811	2	811	2	811	2	811
1009	2	811	2	811	2	811	2	811	2	811	2	811
1010	2	811	2	811	2	811	2	811	2	811	2	811
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>16220</b>	<b>20</b>	<b>16220</b>	<b>20</b>	<b>16220</b>	<b>20</b>	<b>16220</b>	<b>20</b>	<b>16220</b>	<b>20</b>	<b>16220</b>

# Recapitulation.

Noms des Etablissements	Recettes	Salaires
Cricoyoué	31.410	174.550
Commamari	21.410	65.100
Chicocagam	15.100	39.100
Sans-Remission	15.100	39.100
Fromager	15.100	39.100
<b>Total</b>	<b>98.120</b>	<b>356.950</b>

# Recapitulation.

Noms des Etablissements	Présents	Salaires	Présents	Salaires
Cricoyoué	20.10	29.00	107.10	141.10
Commamari	10.10	14.10	53.10	70.10
Chicocagam	10.10	14.10	53.10	70.10
Sans-Remission	10.10	14.10	53.10	70.10
Fromager	10.10	14.10	53.10	70.10
Cotacua	10.10	14.10	53.10	70.10
<b>Total</b>	<b>70.60</b>	<b>98.40</b>	<b>376.60</b>	<b>491.40</b>

# Recapitulation.

Noms des Etablissements	Présents	Salaires	Présents	Salaires
Cricoyoué	20.10	29.00	107.10	141.10
Commamari	10.10	14.10	53.10	70.10
Chicocagam	10.10	14.10	53.10	70.10
Sans-Remission	10.10	14.10	53.10	70.10
Fromager	10.10	14.10	53.10	70.10
Cotacua	10.10	14.10	53.10	70.10
<b>Total</b>	<b>70.60</b>	<b>98.40</b>	<b>376.60</b>	<b>491.40</b>







## RAPPORT DE M. A. COUY.

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES,

Dans votre réunion extraordinaire du 29 septembre 1861, vous avez nommé une commission de trois membres chargés de se rendre à Approuague, y vérifier le travail et la situation des intérêts de la compagnie, tant sur les établissements aurifères que sur l'habitation la Jamaïque.

Empêchés, l'un par la maladie, l'autre par les fonctions publiques qu'il remplit, mes deux collègues n'ont pu se joindre à moi pour suivre le mandat que nous avons accepté, et j'ai dû seul faire l'inspection.

Sans me dissimuler que le travail d'un seul n'aurait pas le mérite d'un examen fait en commun, j'ai cru de mon devoir de l'entreprendre, en en laissant toute la valeur à votre appréciation.

Parti de Cayenne le 9 octobre, j'étais le lendemain à Approuague, et le 11 à la Jamaïque.

Malgré tout le concours que m'a prêté M. A. Rivierre, dès mon arrivée, ce n'est que le 15 que, faute de canots et d'équipage, j'ai pu me mettre en route pour Counamaré, où je suis arrivé le lendemain; ce retard m'a tout d'abord révélé le mauvais entretien des embarcations et la fâcheuse situation d'isolement faite à la Jamaïque, dont le personnel, quoi qu'il arrive, n'aide en rien aux communications avec les établissements aurifères.

J'ai passé trois jours à Counamaré; j'y ai vérifié la comptabilité, le mode de travail; j'ai visité les chantiers, inspecté l'atelier, et j'ai conféré, tant avec le chef de l'établissement qu'avec les employés, sur les dépenses, la production, l'état des placers découverts et les espérances qu'ils pouvaient faire concevoir pour l'avenir. Voici maintenant, Messieurs, mon appréciation sur l'établissement de Counamaré.

Counamaré est situé sur la rive gauche de l'Approuague, au-dessus du saut de Tourpée, dans une crique où le manque d'eau oblige, en été, de débarquer à une heure des premiers carhets qui constituaient, en 1858, l'établissement Bellain, dont la compagnie acheta le matériel et les vivres, et se fit transférer les contrats de quelques immigrants. Les cases servent aujourd'hui de logement à M. Voisin, premier chef de l'établissement, et à l'entrepôt des vivres que chaque mois y envoie l'agence; ce point n'a donc plus maintenant une importance en rapport avec les frais qui lui incombent.

C'est à une heure de là, par terre, qu'est le principal établissement, portant le nom de Pactole, et où sont groupées de petites cases servant de logements aux engagés, près

d'une plus grande, qui est celle de M. Nectoux, deuxième chef, et de quatre employés, MM. Ronat, Virgile, Jules et Boutier (1); les chantiers sont encore éloignés, et, en s'enfonçant dans les bois, il faut plus d'une heure pour y arriver.

L'effectif de l'atelier était, lors de mon passage, de 49 personnes, réduit, par des absences à l'agence pour maladies, à 38 travailleurs classés ainsi :

- 31 Africains des deux sexes, dont 25 bien valides pour le travail, sur lesquels  
7 Kroumen d'élite à repatrier cette année, et 6 de faible valeur ;
- 7 Indiens valides, dont 3 seulement pendant étaient affectés à l'exploitation, et  
4 à la cuisine et à la domesticité.

---

38

---

Le nombre des travailleurs à l'exploitation de l'or n'était, le 17 octobre, par les détours et les maladies, que de 28 personnes desservant 4 longtoms, dont 2 seulement lavant et produisant, l'un 133 grammes et l'autre 40 grammes. La production totale était alors de 1,407 grammes, et s'éleva, dans le mois, à 2 kilogr. 636 gr.

La comptabilité de Counamaré m'a paru peut-être compliquée, mais cependant régulièrement tenue; elle embrasse le personnel, la situation des vivres et des outils, l'état de la caisse, la note des prospections, le journal des travaux, l'enregistrement des factures, les états de solde, les demandes à Cayenne, la correspondance. Mais, si compliquées qu'elles soient, ces écritures ne permettent pas cependant de vérifier facilement et avec précision la principale consommation, celle des gros vivres, en raison de la mobilité des rationnaires, allant de l'établissement à l'agence, et de la part qui, dans la distribution, affère à la table des employés. Toutefois, j'ai pu voir qu'en septembre Counamaré a consommé 400 kilogr. couac, 700 kilogr. de riz, 300 kilogr. petit salé, 200 kilogr. morue, ce qui, pour le personnel tel qu'il y existait le 16 octobre, donnerait par jour, pour chaque rationnaire, près de 4 kilogr. couac et riz, 500 grammes lard et morue, c'est-à-dire une consommation moitié trop forte. Il y a bien, il est vrai, dix employés prenant part à la morue, au riz et au lard; mais il y a aussi ce que les malades ne consomment pas. Tout examiné, il paraît y avoir excès de consommation, d'autant plus fâcheusement que le petit salé, d'un prix élevé, entre en plus grande part que la morue. Le même excès se rencontre dans la consommation du tafia, qui a été de 186 litres en septembre, soit par jour plus de 15 centilitres par personne, au lieu de 8, sans même avoir égard aux malades, qui n'en boivent pas.

Je ne ferai point ici de comparaison détaillée pour les autres vivres, ceux des employés; je me bornerai à relever qu'en septembre les six employés ont consommé 200 litres vin, 35 kilogrammes beurre et saindoux, 8 bouteilles d'huile, 8 bouteilles cognac, 5 kilogrammes bougies, 11 kilogrammes café, 8 kilogrammes savon, 20 kilogrammes sucre, 70 kilogrammes farine, 20 1/2 boîtes conserves, etc.

---

(1) Depuis cette époque MM. Ronat et Virgile ont quitté.

La solde mensuelle des employés est de 925 francs ; celle des travailleurs s'élève à environ 650 francs.

L'atelier est tranquille; le travail se fait bien ; mais un vicieux système de prospection, lorsqu'elle se fait, laisse sans résultats les journées, tant du chef que des employés et des travailleurs, qu'il détourne de l'exploitation. On y remédierait, selon moi, en créant une escouade de prospection étrangère aux établissements, sous la conduite d'un chef ressortant du directeur, et dont les rapports se trouveraient contrôlés par le chef de l'établissement dans la localité duquel serait située la crique découverte qu'il devrait travailler. Ce ne serait pas un nouvel employé à salarier, car, à Counamaré, vous avez inutilement deux chefs, dont l'un, recevant le même traitement, aurait la mission que j'indique, sans nuire aux travaux d'exploitation, auxquels ils ne prend aujourd'hui qu'une faible part.

Quelque grandes que soient aujourd'hui les distances pour le transport des vivres, Counamaré est un des établissements de la compagnie que l'on doit, je crois, conserver, et dont la situation fait concevoir des espérances, si l'on prospecte sérieusement. Jusqu'ici son rendement y a été de 73 kilogr. 177 gr. pour 29 mois, soit 2 kilogr. 523 grammes par mois; octobre de cette année reste dans cette moyenne de production, mais elle menace de décroître si, d'ici janvier, il n'y a pas de nouvelles criques indiquées.

J'ai quitté Counamaré le 19 octobre, et le lendemain j'étais à Aïcoupaïe.

Là mon examen a embrassé les mêmes détails qu'à Counamaré.

L'établissement d'Aïcoupaïe est heureusement situé sur le bord de la rive droite d'Approuague; il y a des difficultés de navigation pour s'y rendre, mais le séjour y est agréable. C'est un charmant lieu d'exploitation, où l'on a plus de confortable qu'à Counamaré. M. Riamé en est le chef, avec M. Vermont (1) sous ses ordres; un gendarme y réside.

La comptabilité est la même qu'à Counamaré; j'ai relevé à Aïcoupaïe une dépense, en septembre, de 220 kilogrammes couac, 355 kilogrammes riz, 130 kilogrammes lard (petit salé), 240 kilogrammes morue, 106 litres tafia. Ces consommations sont ici en rapport avec le personnel d'Aïcoupaïe, composé de 35 travailleurs, pour le couac, le riz et le tafia; mais il y a encore excès pour le petit salé et la morue, dont la ration s'élèverait à 350 grammes; c'est moins, il est vrai, qu'à Counamaré; mais c'est encore de 50 à 100 grammes en trop par ration.

Les deux employés et le gendarme ont consommé en septembre 125 litres vin, 18 kilogrammes beurre et saindoux, 8 bouteilles cognac, 4 kilogrammes café, 11 kilogrammes savon, 13 kilogrammes sucre, 40 kilogrammes farine, 22 1/2 boîtes conserves, etc.

La solde des travailleurs est à Aïcoupaïe de 550 francs environ par mois; celle des employés est de 325 francs.

L'atelier est de 35 travailleurs, qui se conduisent bien; 4 se trouvaient à l'agence pour maladies, ce qui réduisait l'effectif, lors de mon passage, à 31 personnes, dont 30

---

(1) M. Vermont vient de quitter.

Africains et 1 jeune coolie domestique, toutes valides, et parmi elles 13 Kroumen d'élite, à repatrier malheureusement cette année.

Le nombre des travailleurs spécialement affectés, le 21 octobre, à l'exploitation de l'or, était, par les détours et les maladies, réduit à 21, tous occupés à laver avec un seul longtom, dans un marécage où le déblai et les filtrations nécessitaient ce nombre de bras; c'était un très-bon lieu de production, dont on avait, à Cayenne, encore exagéré les grandes difficultés de fouille, où l'on avait fait près de 7 kilogrammes d'or en peu de temps. La journée variant en octobre de 60 à 250 grammes, le mois précédent elle avait atteint un jour 735 grammes; malheureusement le marécage était épuisé, et l'on allait être réduit à reprendre les criques déjà travaillées.

A Aïcoupaïe comme à Counamaré, le système de prospections ne vaut rien; elles y ont toujours été insuffisantes et sont devenues même aujourd'hui impossibles, puisqu'il n'y a que deux employés sur cet établissement, y compris le chef. Le mode à suivre, que j'ai indiqué en parlant de Counamaré, embrasserait Aïcoupaïe, et le chef prospecteur travaillerait pour les deux établissements à la fois.

Le rendement d'Aïcoupaïe a été de 129 kilogr. 519 gr. pour 51 mois, soit 2 kilogr. 539 gr. par mois: c'est plus qu'aucun de vos autres établissements, quoique le personnel des travailleurs et des employés y soit moindre. Pourtant c'est à peine si quelquefois l'on est sorti de la crique Hamelin et de ses embranchements, dans lesquels je range le riche petit marécage dont je viens de parler; aussi la production, tombée ce mois-ci d'octobre à 1 kilogr., 650 gr., se relèvera peut-être un peu dans les terres que l'on va reprendre et qui sont faciles à laver, mais ne se maintiendra bonne que si l'on trouve de nouveaux endroits à exploiter. Je répéterai encore ici que l'on se traînera terre à terre, et au jour le jour, tant que l'on n'adoptera pas un autre système de prospection; toutefois, j'ai quitté Aïcoupaïe persuadé que c'était toujours le plus gai de vos établissements, sur le terrain le plus riche que possède la compagnie.

#### SANS-RÉMISSION.

Dès le lendemain de mon retour à la Jamaïque, le 25 octobre, je me suis rendu à Sans-Rémission.

Comme sur les autres établissements, la comptabilité y est régulière, mais toujours assez compliquée pour en faire une grande occupation au chef de l'établissement et souvent le distraire de ses autres travaux.

Sans-Rémission est un établissement neuf, sur les bords de la rivière de Courouaye, rive droite, à cinq heures de canotage du poste de Guisanbourg; sa création remonte au mois d'avril 1861. La position est bien, les cases propres et bien construites.

Son personnel se composait, en octobre dernier, de 4 employés, d'un gendarme et de 68 engagés. M. Candolle fils y est chef et a avec lui MM. Miroux, Hélène et Morin (1).

---

(1) Depuis cette époque, M. Henri Sy y a été envoyé et M. Morin a rallié Aïcoupaïe.

L'effectif de l'atelier est bien plus fort qu'à Aïcoupaïe et même qu'à Counamaré; mais, en validité, il est loin d'être aussi bien composé: il comprend 44 Africains, dont seulement 6 Kroumen d'élite et à repatrier cette année, 38 Rongous, Bagous et Yollofis, moins vigoureux, et 24 coolies, sur lesquels 3 seulement ont une certaine valeur pour le travail. Les autres sont dans un triste état de santé; plusieurs succomberont, et le reste sera difficilement amené à pouvoir un jour travailler à l'exploitation de l'or.

10 de ces Indiens étaient déjà à l'agence, pour maladies, lors de ma visite à Sans-Rémission; je n'ai donc trouvé réellement sur cet établissement qu'un effectif de 58 personnes, dont 27 seulement travaillaient à l'or, répartis en quatre chantiers, tous les autres étant, pour la plupart, malades et quelques-uns détournés. J'ai constaté que les 24 coolies ont représenté, dans une semaine, un ensemble de 41 journées de travail, ou plutôt de présence au travail, soit 1 journée  $\frac{3}{4}$  environ par coolie.

La solde moyenne par mois dépasse 700 francs pour l'atelier et est de 491 fr. 66 cent. pour les employés.

La consommation des vivres, en septembre dernier, a été à Sans-Rémission de 75 kilogrammes couac, 1,255 kilogrammes riz, 295 kilogrammes petit salé, 265 kilogrammes morue, 175 litres tafia.

Si, pour la répartition, on prend l'effectif trouvé sur les lieux, la consommation concorde parfaitement avec les rations du personnel, et l'on a seulement à regretter, sous le rapport économique, que le petit salé figure dans une proportion beaucoup plus forte que le poisson; mais, en raison des nombreux malades et du peu de monde sur les travaux, il y a encore lieu de désirer qu'une pareille consommation puisse se réduire. Celle des 4 employés et du gendarme a été, en septembre, de 134 litres vin, 10 kilogrammes beurre et saindoux, 6 bouteilles d'huile, 2 bouteilles cognac, 2 kilogrammes café, 8 kilogrammes savon, 30 kilogrammes farine, 27 kilogrammes sucre, 23  $\frac{1}{2}$  boîtes conserves, etc.

Ces quantités sont moindres qu'à Counamaré et qu'à Aïcoupaïe, et affichent, à Sans-Rémission, plus d'économie de ces objets. Il y a aussi sur chaque établissement un petit compte pour la table des employés, qui représente les achats de gibiers et autres petites provisions; à Sans-Rémission, ce compte n'a eu aucune importance en septembre et octobre. J'avais omis de dire qu'à Counamaré j'avais eu à critiquer le compte de table, mais que le chef m'avait répondu qu'il comprenait du gibier et du couac pour l'atelier.

Sans-Rémission a produit, de sa création en avril 1861 au 30 septembre suivant, 11 kilogr. 842 gr., soit par mois 2 kilogr. 245 gr.; mais dès octobre la production a tombé à 1 kilogr. 139 gr., menaçant d'être nulle plus tard.

C'est un établissement que l'on a eu tort d'établir sur une aussi grande échelle; il fallait, tout d'abord, bien sonder le terrain, s'assurer de bons lieux de production, puis s'y installer à titre provisoire avec un faible atelier (si l'on croyait utile d'avoir un troisième établissement aurifère, ce qui, à mon sens, était une faute), au lieu de faire d'aussi solides et coûteuses cases, et d'y porter 68 travailleurs, 4 employés et 1 gendarme. Aussi

tout est-il en question à Sans-Rémission; les criques parcourues n'y sont ni riches ni grandes. On est fort embarrassé; on ne sait trop où poser les longtoms, et l'espoir de l'avenir est dans une crique dite *Si-Panama*, que j'ai visitée avec M. Candolle, mais dont la richesse est encore très-douteuse. Une question de propriété a aussi été soulevée, pendant mon séjour à Approuague, contre la compagnie; M. Miroux a prétendu que nous travaillons à Sans-Rémission sur son terrain. Le directeur, M. A. Rivierre, s'est ému d'une invitation d'évacuer le placer où nous avons deux longtoms; mais la minime production qu'ils y faisaient déjà, 10, 15 et 20 grammes, puis le peu de terres qui restait là à travailler, m'ont rassuré sur la gravité qu'il y aurait à nous retirer. Comme alors, je ne pense pas que ce point mérite de notre part une telle importance qu'il faille supporter des frais d'arpentage et de tribunaux, si notre droit de nous y maintenir est le moins douteux.

Une question plus importante est à examiner et à résoudre, le maintien de notre établissement à Sans-Rémission. Tout d'abord, il faut prospecter avec soin, s'assurer si l'on peut compter sur des criques qui permettent d'y employer un nombreux personnel, et, dans le cas d'infructueuses recherches, décider s'il ne vaudrait pas mieux reporter les travailleurs soit sur l'habitation, soit sur l'un de nos deux établissements aurifères, celui qui serait jugé comporter un renfort d'atelier. Cette nécessité de ces nouveaux bras se fera peut-être, au surplus, sentir à Aïcoupaïe et à Counamaré comme à la Jamaïque, lorsque les Africains à repatrier quitteront ces établissements.

#### AGENCE.

En laissant Sans-Rémission, je suis rentré à la Jamaïque le 29 octobre, et tout aussitôt je me suis occupé d'inspecter l'agence.

Ce centre de nos opérations, tel qu'il fonctionne, nous constitue, sans compensation bien réelle, une dépense très-lourde, tant en rations, salaires, qu'en nous privant de bras souvent inoccupés; c'est, en outre, un foyer de désordre où l'ivrognerie, les jeux et les rixes sont d'un dangereux et mauvais voisinage pour l'atelier de la Jamaïque.

Un chef, M. Lupé, aux appointements de 200 francs par mois, a pour mission de recevoir tout ce qui vient du chef-lieu, de répartir et expédier le tout sur les établissements, de s'occuper des malades qui sont dirigés sur l'agence, de la conduite des canotiers et de leur emploi. M. Lupé était, lors de mon voyage, malade à la ville et s'était fait remplacer provisoirement par son parent, M. Joniot. Le chef de l'agence est aidé d'une infirmière salariée à 40 francs par mois.

L'effectif était là en octobre de 65 Africains, créoles et Indiens, se subdivisant ainsi :  
25 appartenant aux établissements aurifères, et ici temporairement pour maladies;  
40 en résidence réelle, mais dont 23 cependant sont mobilisés pour le canotage entre

l'agence et les établissements, 8 affectés à la cuisine, à l'infirmierie, à la domesticité, etc., et 9 Africains rongous, débiles ou invalides, considérés comme des non-valeurs, sans salaires, mais consommant des rations comme les autres. Il ne m'a pas été possible, comme sur les placers, de vérifier, à l'agence, l'importance mensuelle des rations et de les comparer avec le personnel.

L'état de solde est d'environ 400 francs par mois.

Les malades envoyés des établissements sont traités à l'agence dans des chambres de la maison principale (on construit un bâtiment pour l'hôpital), par une infirmière probe et intelligente, mais sans autorité et sans grande connaissance pratique; aussi, malgré les médicaments de luxe envoyés de France et qui se gâtent, la tisane, la diète et le repos forment la base des traitements, ce qui ne suffit pas toujours pour rétablir les malades.

Les canotiers, à part la spécialité de la pagaye, ne font à peu près rien à l'agence, et si, outre les voyages, on les occupe à quelques petits travaux de propreté autour des cases, c'est avec tant de peine et d'un si mauvais vouloir que mieux vaut souvent y renoncer que de salarier un travail si difficilement obtenu et si mal exécuté.

L'indiscipline est parmi eux poussée à l'extrême; comme je l'ai déjà dit, le tafia et les jeux y occasionnent des disputes et des luttes terribles, et, pendant le court séjour que j'ai fait là, j'ai dû plusieurs fois, le soir, quitter la table pour aller avec M. Rivierre désarmer des canotiers, qui se frappaient avec des bâtons, des sabres, et même se menaçaient de coups de hache. Il faut toute la patience du directeur actuel pour supporter un pareil bruit.

#### JAMAÏQUE.

J'ai maintenant, Messieurs, à vous parler de l'habitation la Jamaïque, placée sous l'autorité de MM. Ernest Saint-Mary, régisseur, à 2,800 francs, et Cécide, économiste, à 2,400 francs (1), aidés d'un mécanicien à 3,000 francs, qui paraît vouloir sous peu rentrer en France.

62 engagés y ont été placés depuis l'acquisition, mais 39 ont quitté ou sont morts. J'ai trouvé qu'en octobre son effectif était composé de 127 individus :

- 26 créoles;
- 36 Africains;
- 20 anciens coolies, la plupart achevant leur engagement;
- 25 coolies du deuxième convoi;
- 20 Chinois.

127 engagés, dont 123 sont affectés à la culture, 4 à la domesticité et à l'infirmierie. Tous sont salariés, et l'état de chaque mois varie de 1,000 à 1,200 francs. Il va à 1,500 francs en récolte.

---

(1) M. Cécide vient de quitter l'habitation; c'est une véritable perte qu'elle fait.

68 reçoivent la ration, dont 45 Indiens, 20 Chinois, 3 Africains; les autres se nourrissent.

L'atelier présente 23 individus propres à la pelle, mais on n'en réunit habituellement que 15 à 18.

Les 45 Indiens ne représentent guère que 12 à 15 tâches en sarclage ou coupe de cannes. Ils ne fouillent pas; ils sont cependant généralement plus valides que ceux des établissements aurifères.

Les 20 Chinois sont bons aux tournages et dans les barques; mais, au sarclage, ils ne donnent qu'environ 6 tâches. Leur santé paraît s'améliorer.

L'atelier devrait présenter journellement à peu près 70 personnes à l'abatis, mais la moyenne n'est que de 40 tâches environ.

La consommation a été, en septembre, de 75 kilogrammes couac, 1,135 kilogrammes riz, 90 kilogrammes petit salé, 435 kilogrammes morue, 100 litres tafia.

Ces quantités sont parfaitement en rapport avec ce qui revient à 68 rationnaires. Les employés se nourrissent, le mécanicien excepté.

La comptabilité de l'habitation est plus simple que sur les établissements aurifères; elle se résume dans un journal des travaux, un livre de caisse et un état mensuel de la situation des vivres.

78 boucauts de sucre, dont 35 de cette récolte, et 28 barriques de tafia, avaient été expédiés à Cayenne depuis janvier; 12 boucauts restaient sur limandes et 2,000 litres de tafia étaient en magasin; 5,000 litres avaient été livrés à l'agence, 1,000 litres consommés par l'atelier de l'habitation et 1,000 litres vendus sur les lieux.

La Jamaïque possédait en octobre 38 hectares de cannes, dans lesquels les trois quarts devaient servir à la récolte de 1861 et lui assurer 280 boucauts; mais 48 seulement étaient fabriqués alors, dont 35 déjà partis pour Cayenne, et ce retard regrettable, que l'on aurait pu éviter, ne permettra guère d'atteindre que 85 à 90 boucauts au 31 décembre 1861, réduira le rendement total de la récolte et la prolongera aux pluies de 1862. Ainsi, sur 14 superbes hectares de cannes vierges, les 4 premiers, qui ont été tournés en bonne saison, ont rendu 48 boucauts et donnent une très-belle reproduction pour 1862; mais, pour les 10 autres, s'ils sont roulés dans la saison des pluies, il est douteux que les souches repoussent aussi bien. Il en est de même des rejetons, qui devraient finir la récolte.

Ce retard dans la roulaison a été causé par le coffre en maçonnerie, que la marée avait démoli, et à la reconstruction duquel il a fallu, en octobre, époque si précieuse pour tourner, affecter pendant plus d'un mois tout l'atelier d'hommes.

Pour qui connaissait l'habitation, il y a lieu de s'étonner que dans les deux années précédentes, où il n'y avait qu'une faible récolte, on n'eût pas songé à refaire un coffre signalé, dès l'acquisition, comme menaçant d'être emporté, et que l'on ait attendu cet accident pour être forcé d'y travailler au moment d'une grande récolte, dont il était important d'assurer, en la rentrant en été, la reproduction des souches pour l'avenir.

Une autre faute a été commise : les nouvelles plantations de mai sont trop faibles ; on n'a mis en terre que 10 à 12 hectares, dont 4 seulement, près de la rivière, sont d'une belle venue. Il en résultera inévitablement, si l'on n'y prend garde, que, si l'habitation paraît soutenir son revenu en 1862 par l'excédant de 1861, elle peut retomber en 1863 dans le triste état de plantations où elle avait été mise par les mêmes causes, en 1858, avant l'acquisition.

La fouille du dessèchement ne me paraît pas avoir assez jusqu'ici préoccupé la direction de l'habitation ; il eût été cependant utile de tout mettre, sous ce rapport, en état, car, outre la nécessité qu'il y avait de recaler des canaux et fossés défectueux, il y avait urgence de profiter, pour ce travail, des bras africains que nous avons encore à notre disposition en ce moment.

Dans le matériel, on doit déplorer que le directeur, sans nécessité, ait cru devoir faire démolir et vendre comme vieux cuivre, et pour 2 à 3,000 francs, des chaudières jusque-là soigneusement conservées et faisant autrefois partie d'un appareil qui avait coûté 80,000 francs, qui pouvaient plus tard, en modifiant le système ou le complétant, servir à leur destination première, et n'en constituaient pas moins, d'ailleurs, une valeur importante à l'inventaire, le jour d'une estimation de la propriété.

Il y a des abus sur l'habitation la Jamaïque. Déjà, lors du passage de M. Philistall Ursleur, ce directeur fit supprimer une table d'hôte pour les employés, trop coûteuse et tenue par le régisseur ; mais cette mesure demandait à être plus complète, et, en donnant un logement spécial aux régisseurs, la maison principale serait réservée au directeur.

Dans l'état actuel, le directeur est chez le régisseur, et son autorité a souvent à en souffrir ; il en est de même du magasin, que l'on tient dans une des chambres de cette même maison, et qui, pour la dignité du directeur, trop près des débats entre les engagés acheteurs et le marchand, devrait être dans un autre local.

A l'égard de ce magasin, tenu par une marchande qui n'est pas étrangère au régisseur, sans la rendre responsable des abus, on est forcé de dire qu'il est logique d'en admettre, et qu'il n'est pas d'ailleurs d'une bonne administration qu'un employé soit, même indirectement, mêlé au commerce qui se fait avec ses subordonnés. Il serait aussi à désirer que le chef de la Jamaïque, tant que cette habitation ne sera pas placée vis-à-vis du conseil d'administration de la compagnie dans des rapports directs avec ce conseil, comme a paru le proposer un de ses membres, que ce chef, dis-je, ne s'isolât pas du directeur, comme cela existe ; qu'il lui rendît compte, comme ceux des établissements aurifères ; qu'il le considérât toujours, en un mot, comme son supérieur.

Ces réflexions me sont suggérées, Messieurs, par ce que m'a dit M. Rivierre et par ce que j'ai vu.

### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Il me reste, Messieurs, à terminer par quelques considérations générales ce rapport, trop long déjà peut-être, mais qu'il n'était guère possible d'abrégé. Notre mission était,

en effet, de vous parler des employés, des travailleurs, des établissements, de l'exploitation, des vivres, de l'habitation. Je l'ai fait avec des détails qui peuvent paraître pué- niles et ennuyeux, surtout ceux des consommations; mais, si je n'avais pas de comptes à établir, j'avais toujours à présenter des chiffres et à indiquer des quantités comme éléments d'appréciation et de comparaison à faire ici.

Me résumant, je vous dirai: Messieurs, vos trois établissements aurifères n'occupaient plus en octobre que douze employés, par suite de la récente sortie de quatre d'entre eux. Ainsi réduit, ce nombre suffisant ne présentait cependant alors rien d'exagéré; mais leur répartition aurait pu être autre. Ainsi, en en affectant deux ou trois spécialement à la prospection en dehors des établissements, je crois que les chantiers, avec trois employés au moins qui seraient restés à chacun d'eux, auraient marché de même, et que de nouveaux placers auraient pu être découverts.

L'agence n'a qu'un employé, mais M. Rivierre a toujours dit qu'il ne suffisait pas, qu'il y en avait précédemment deux au moins, et il a vivement réclamé le maintien de M. Joniot comme second; cela est dû à l'organisation et à la comptabilité de l'établissement.

La Jamaïque, avec deux régisseurs et un mécanicien, a son contingent.

La nourriture des employés sur les établissements aurifères ne m'a pas paru luxueuse; elle est celle de tous les chantiers; mais, comme je l'ai relevée pour un mois, la consommation de certains articles n'indique pas assez d'économie.

Il en est de même pour les rations des travailleurs, dans lesquelles le petit salé joue un trop grand rôle.

Je n'ai rien à dire sur la solde des employés et des travailleurs; elle est déterminée par le conseil pour les premiers et par des contrats pour les autres. Il y aurait lieu, plutôt que de forcer les traitements, de donner deux fois l'an des gratifications aux employés capables (ils ne le sont pas tous) et à ceux qui découvrirait de nouveaux lieux d'exploitation.

Le travail des chantiers ne comporte pas d'observations critiques, et si chacun de vos établissements n'avait eu jusqu'ici que ses propres dépenses à acquitter, même avec l'excès des consommations, tous auraient donné un joli dividende annuel; mais le terrible chapitre des gros traitements a toujours tout enlevé.

Aïcoupaïe et Counamaré sont les centres de votre exploitation aurifère: c'est là qu'il faut prospecter et que l'on produira; mais je crains que Sans-Rémission ait avant peu le sort des anciens établissements Magdeleine, Chicdagam, Fromager, qu'il a fallu abandonner après quelques mois de bonnes productions. Cependant, toutefois, avant de prendre un tel parti pour Sans-Rémission, il y faut faire de sérieuses prospections.

L'expiration de 33 à 40 contrats d'immigrants africains fera forcément modifier la situation de vos établissements aurifères, s'il n'y a pas des rengagements; aussi faudrait-il, par un surcroît de primes, essayer d'en conserver parmi ceux qui n'ont pas le désir d'être repatriés.

Vos intérêts à Approuague, Messieurs, souffrent d'un provisoire trop prolongé dans la direction, et cependant très-coûteux. Là est le mal qu'il faut guérir avant tout par un autre système de direction. On améliorerait certainement la situation de manière à la rendre fructueuse; mais si les énormes charges à supporter par la compagnie continuent, si le provisoire ne cesse pas, rien de bien à en attendre, et notre ruine s'ensuivra.

Le dégoût est chez tous, à Approuague, employés et travailleurs.

La probité, le zèle et le dévouement de M. Rivierre sont impuissants, et nul, au surplus, à sa place, ne ferait mieux s'il était dans sa situation précaire.

Faites cesser, Messieurs, cet état de choses, puis provoquez l'ordre, l'économie, les prospections, l'activité chez tous, et vos établissements aurifères comme votre habitation, je le repète, vous donneront des résultats satisfaisants qu'il faudrait tâcher, cette fois, de soustraire aux frais généraux, qui jusqu'ici les ont anéantis, et qui ne sont pas, au surplus, en rapport avec l'importance de vos exploitations.

Cayenne, le 26 janvier 1862.

A. COUY.





